

## Carte Communale de CAMELIN

### Rapport de présentation

Document pour enquête publique et consultation de la CDCEA:

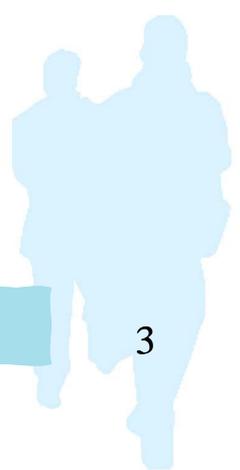
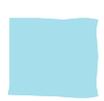


Département de l'Aisne

# SOMMAIRE

Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	14
Environnement naturel	19
Environnement urbain	25
Environnement socio-économique	34
Environnement agricole	42
Entités paysagères	46
Paramètres sensibles	48
Contraintes supra-communale	51
Contraintes et servitudes d'utilité publique	54
Synthèse	57
Deuxième Partie : choix retenus	60
Extension	71
Consommation des espaces agricoles	71
Troisième Partie : Incidences sur l'environnement	73

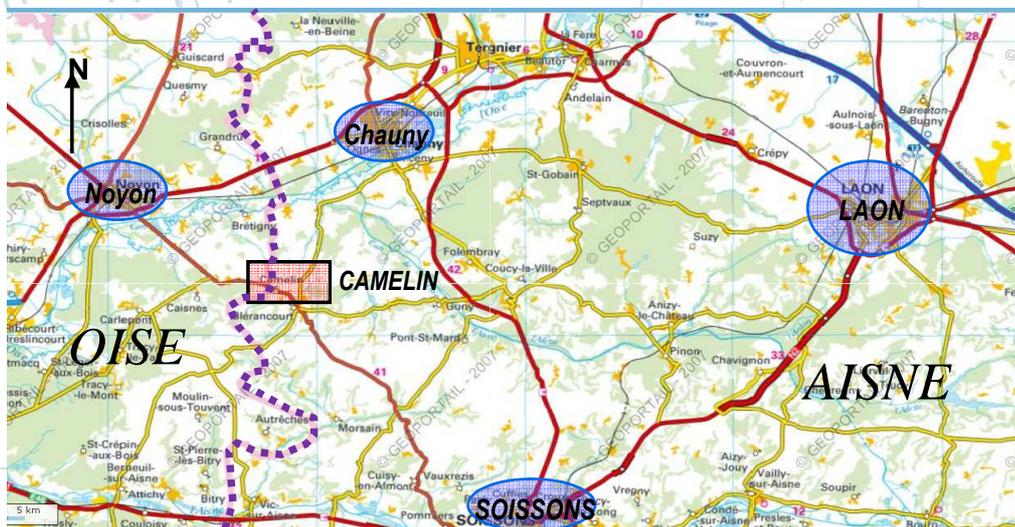
# Analyse de l'état initial de la commune de **CAMELIN**



# Présentation de la Commune

## Situation Géographique

- Le territoire de la commune se situe à l'Ouest du département de l'Aisne, en région Picardie. Limitrophe avec le département de l'Oise, la commune entretient des liens avec les deux départements.



Localisation de la commune de CAMELIN

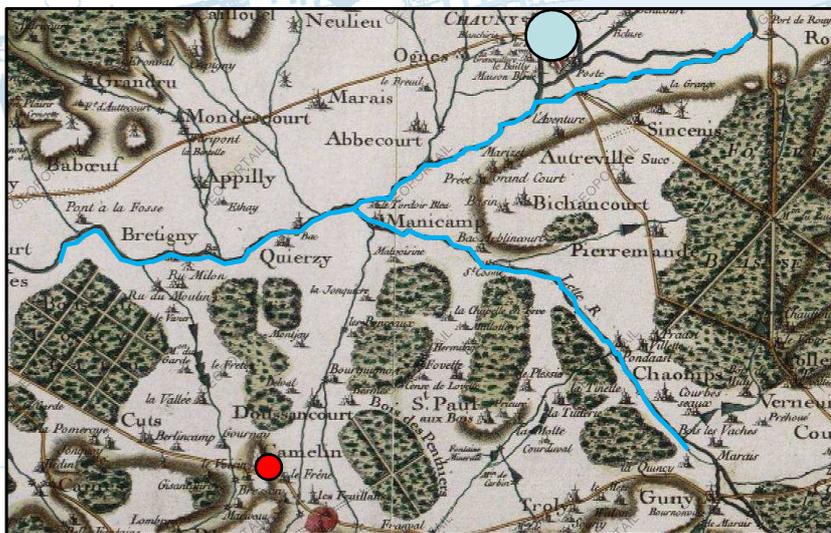
- Le chef lieu de canton est COUCY LE CHATEAU, dont CAMELIN est distante de 16 km. Pour rejoindre la préfecture située à LAON, il est nécessaire de parcourir 48 km.
- La commune de CAMELIN compte 424 habitants en 1999, d'après le recensement de l'INSEE. Le recensement annuel de population qui a eu lieu en 2007 évalue le nombre d'habitants à 439.
- CAMELIN a une superficie de 9,15 km<sup>2</sup>.
- La commune est constituée d'un centre bourg et de deux hameaux (LOMBRAY et MARIVAUX) dispersés sur le territoire communal.



- CAMELIN est située à proximité de bassins de vie ou d'emplois importants (CHAUNY-TERGNIER et LAON dans une moindre mesure).
- La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale : la R.D.934 reliant Blérancourt au Sud-est à Noyon au Sud-est.

Le reste du réseau routier est constitué par la voirie communale.

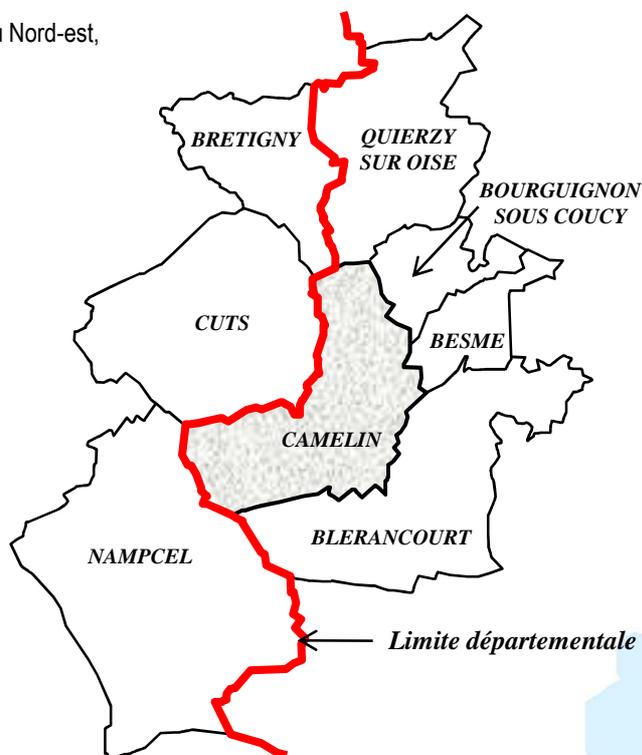
- La commune de CAMELIN s'est installée au sein de la vallée de l'Oise profitant de la richesse du sol.



Carte de Cassini source: [www.gencom.org](http://www.gencom.org)

## Situation Administrative

- Les communes voisines de CAMELIN sont :
  - **BOURGUIGNON SOUS COUCY** et **BESME** au Nord-est,
  - **QUIERZY SUR OISE** au Nord,
  - **BRETIGNY** au Nord-ouest,
  - **CUTS** à l'Ouest,
  - **NAMPCEL** au Sud-ouest,
  - **BLERANCOURT** au Sud.



## Les services publics

- Les équipements et services administratifs sont représentés par la mairie.
- CAMELIN dispose également d'un terrain de jeux communal.
- La scolarisation des enfants de CAMELIN, BESME et BOURGUIGNON SOUS COUCY est effectuée au sein de la commune de CAMELIN.
- En 2008-2009 les effectifs scolaires sont de 62 élèves. La commune signale que les effectifs sont en augmentation. Selon les données communales, l'école peut accueillir jusqu'à 90 enfants.
- En matière d'équipements sportif, la commune dispose d'un terrain de football et d'un terrain de pétanque.
- Sept associations sont présentes sur le territoire communal.

*Ces différents services publics sont-ils suffisants pour la commune ?*

*Ils sont jugés suffisants pour une commune de la taille de CAMELIN et sont capables d'absorber une population supplémentaire significative.*

## Assainissement et traitement des eaux usées

- CAMELIN est adhérente depuis 2005 au Syndicat des Eaux de BLERANCOURT.
- Il existe un contrat d'entretien du réseau passé avec la Lyonnaise des eaux.
- La commune de CAMELIN est en réseau séparatif sur le bourg principal. L'évacuation se fait vers la station d'épuration de BLERANCOURT. Cette station est dimensionnée pour 2 000 équivalents habitants. Les deux hameaux ne sont pas raccordés. Ils sont en assainissement non collectif.
- CAMELIN compte 439 habitants et BLERANCOURT 1 276 habitants, soit un total de 1 715 habitants. La station d'épuration peut encore absorber 285 habitants raccordés.

*Les capacités d'assainissement et de traitement des eaux usées sont-elles suffisantes pour la commune ?*

*L'assainissement individuel est jugé suffisant pour une commune de la taille de CAMELIN. Le raccordement à la station d'épuration permet d'offrir un assainissement plus approprié.*

## Alimentation en eau potable

- Le syndicat des Eaux de BLERANCOURT est également gestionnaire du réseau d'eau potable.
- La commune est correctement alimentée en eau potable.
- La station de pompage est situé au bord de la RD 934 sur la commune de CAMELIN.
- Le syndicat des eaux de Blérancourt et le syndicat des eaux de Guny vont être interconnecté et la station de pompage de Guny réhabilité. L'ensemble de ces travaux permettront d'améliorer encore un peu la distribution d'eau potable. Ces travaux seront réalisés en 20112

*L'alimentation en eau potable est-elle jugée suffisante pour la commune de CAMELIN ?*

*Elle est jugée satisfaisante à l'heure actuelle. Il sera effectué pour tout projet d'urbanisation des extensions de réseaux.*

## Réseau d'électricité

- Le réseau d'électricité est géré par l'Union des Secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) installée à LAON.

*L'alimentation en électricité est-elle jugée satisfaisante pour la commune de CAMELIN ?  
Le réseau d'électricité est adapté aux besoins de la commune.*

## Déchets

- Le SIEVDM Ouest-Coucy (Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers sur l'Ouest du canton de Coucy) gère le ramassage des ordures ménagères.



- Le ramassage de ces ordures est organisé de manière hebdomadaire de même que pour les déchets recyclables.
- Le ramassage des déchets recyclables s'effectue en porte à porte, seul le verre est amené volontairement.

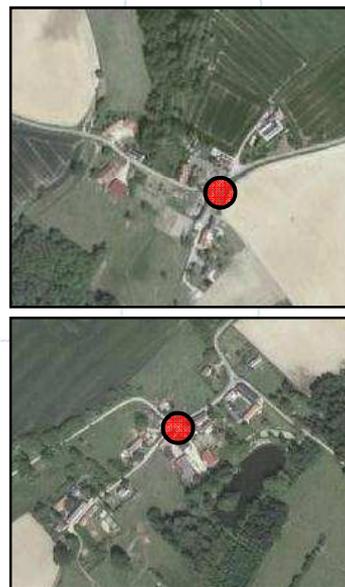
*Le ramassage des déchets est-il jugé suffisant pour une commune de la taille de CAMELIN ?  
Le ramassage des déchets est effectué de manière satisfaisante*

## Défense incendie

- La commune dispose de 10 points d'eau sur son territoire.

La pression est elle jugée suffisante pour une commune de la taille de CAMELIN ?

La pressions a été jugée insuffisante sur certaines bornes par les services de secours. Monsieur le Maire de CAMELIN a d'ores et déjà pris contact avec le Président du Syndicat des eaux afin de remédier à ces problèmes.



Localisation des bornes incendie à CAMELIN

## Relevé des hydrants (en 2010)

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02) a transmis à la commune le relevé des annuel des hydrants de la commune. Le tableau ci-dessous en résume l'état.

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complément	Débit max ou capacité	Pression d'm à 90m3/m	Pression statique	Débit à 1 Bar	Date passage	Obs.	Priorité	Syndicat des eaux
02140-1	1	BI 70	65	Chemin du fond cabri	rue de la Chapelle	14	0,0	2,0	8	08/04/2011	2 - 3 - 14	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-2	2	PI 100	100/2*65	6 Rueille Jaune		64	0,0	4,5	52	08/04/2011	3 - 13	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-3	3	PI 100	100/2*65	Chemin du Voisin	Route de Lombray	60	0,6	4,0	54	08/04/2011	3 - 9	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-4	4	PI 100	100/2*65	face au n° 26 Route de Noyon	Face église	81	0,6	4,0	64	08/04/2011	3	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-5	5	PI 100	100/2*65	Route de Noyon	Chemin de la Gare	120	1,5	5,0	86	08/04/2011		Pu	Lyonnaise des eaux
02140-6	6	PI 100	100/2*65	Rue de la Patte d'oie	Chemin de la Fontaine	86	1,5	4,0	70	08/04/2011		Pu	Lyonnaise des eaux
02140-7	7	PI 100	100/2*65	36 Route de Blérancourdelles		71	0,0	3,5	51	08/04/2011	9	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-8	8	PI 100	100/2*65	Chemin Rocaux	Route de Lombray	45	0,0	3,5	35	08/04/2011	2 - 3	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-9	9	PI 100	100/2*65	Chemin de la Vallée	Face à la Menuiserie	69	0,0	3,5	51	08/04/2011	3 - 13	Pu	Lyonnaise des eaux
02140-10	10	PI 100	100/2*65	Chemin de la Gare		130	4,0	5,5	100	08/04/2011		Pu	Lyonnaise des eaux

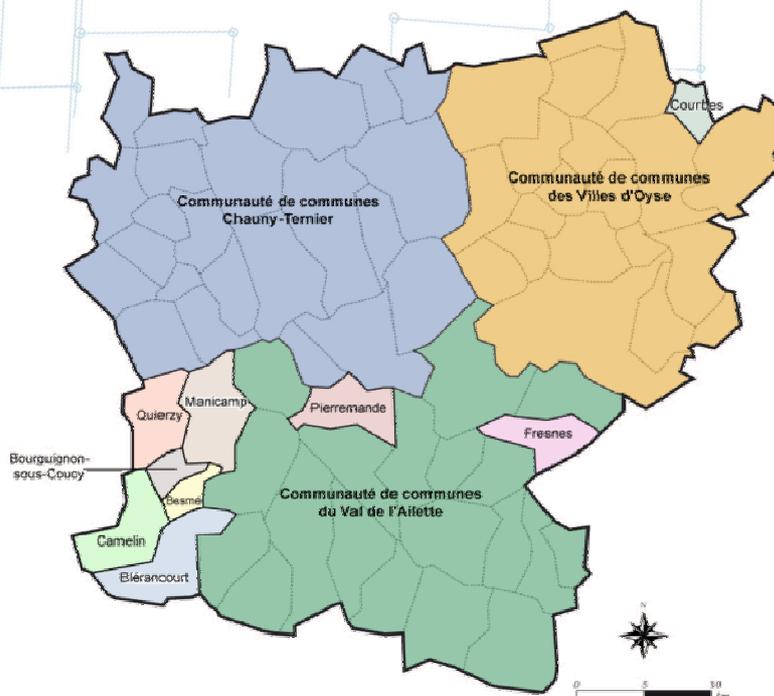
Nombre de points d'eau : 10

## L'entente Aisne-Oise

- L'entente Aisne-Oise est une entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents. C'est un établissement public de coopération interdépartementale, créé le 25 septembre 1968 par les Conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise. Elle exerce ses compétences sur le bassin hydrographique de l'Oise, d'une superficie de près de 17000 Km<sup>2</sup>, comportant plus de 9000 km de rivières, dont 250 km de rivières domaniales.
- Par ses actions d'aménagement et de gestion des cours d'eau, l'entente Aisne-Oise contribue principalement à la lutte contre les inondations.
- Elle participe également à la préservation de l'environnement naturel du bassin hydrographique de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents sans modifier la vocation existante des espaces concernés, sauf s'il s'agit de mettre en place des dispositifs de lutte contre les inondations.

## Intégration au SCoT du Pays Chainois

L'arrêté préfectoral en date du 14.02.07 a fixé le périmètre du Scot du Pays Chainois aux **71 communes constituant le Pays dont 62 font partie d'EPCI et 9 sont des communes associées** :



Source: diagnostic du SCoT

- les communes de la Communauté de Communes Chauny-Ternier (CCCT),
- les communes de la Communauté de Communes des Villes d'Oyse (CCVO),
- les communes de la Communauté de Communes du Val de l'Ailette (CCVA),
- les communes associées de BESME, BLERANCOURT, BOURGUIGNON SOUS COUCY, COURBES, FRESNES SOUS COUCY, MANICAMP, PIERREMANDE et CAMELIN.



## Quelques grands enjeux du SCoT du Pays Chaunois

### Enjeux en terme de démographie

- Mettre en avant les atouts du territoire et notamment ceux du pôle urbain (bonne desserte ferroviaire et routière), production importante de logements, création d'emplois, équipements, actuellement en perte de vitesse.
- Favoriser une répartition équilibrée de la timide croissance démographique observée dans le Sud du Pays Chaunois entre 1999 et 2005.
- Mettre en place une politique de gestion des disponibilités foncières véritable, levier de la reprise démographique.
- Limiter le vieillissement de la population par l'accueil de jeunes ménages.
- Evaluer les besoins en équipements induits par les différents phénomènes démographiques, notamment le vieillissement de la population.
- Prendre en compte les besoins croissants en logements issus du desserrement des ménages.
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière afin d'accueillir de nouveaux ménages tout en limitant le mitages des espaces naturels remarquables.

### Enjeux en terme d'habitat

- Poursuivre et généraliser à l'ensemble du Pays les actions en faveur de l'amélioration de l'habitat (OPAH, Opérations Façades).
- Résorber les poches d'insalubrité identifiées par l'ANAH sur le territoire.
- Faire de l'habitat le levier du développement démographique.
- Atteindre un parc de logements en qualité, en quantité et en diversité compatible avec les objectifs démographiques du territoire.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat volontariste et cohérente.
- Eviter la spécialisation du noyau urbain en favorisant une répartition équilibrée et cohérente des logements sociaux sur le territoire.
- Veiller à proposer un parcours résidentiel complet en offrant des logements diversifiés.

### Enjeux en terme d'équipements

- Maintenir les écoles dans le milieu rural.
- Maintenir les services et commerces de proximité dans les villages.
- Mettre en valeur l'offre culturelle présente sur le territoire.
- Compléter l'offre en formation.

### Enjeux en terme économique

- Favoriser la création d'entreprises dans les secteurs de services en prenant appui sur les structures existantes.
- Développer la formation autour des métiers des services à la personne et aux entreprises.
- Développer l'offre foncière en direction de l'industrie (manque actuel estimé à 100 ha).
- Créer un pôle multimodal à proximité du site SNCF de Tergnier.
- Renforcer les pôles commerciaux principaux du territoire.
- Protéger le commerce de proximité dans les zones rurales.
- Continuer l'aménagement de la base de loisirs de Frette.
- Développer les capacités d'hébergement ,etc.

### Enjeux en terme de ressources naturelles

- Mettre en conformité les stations d'épuration et adapter le développement urbain aux capacités de traitement de ces ouvrages ;
- Mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire afin de contrôler les installations de particuliers et réduire ainsi les rejets d'eaux usées directement dans le milieu ;
- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement ;
- Encadrer et contrôler les rejets industriels dans le milieu naturel ;
- Encourager la profession agricole à s'engager dans des actions en faveur de l'environnement afin de réduire l'impact des pratiques sur la qualité de l'eau.
- Mener les études nécessaires à l'ouverture de nouveaux points de captage et poursuivre leur sécurisation afin d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux habitants du territoire du SCoT.
- Etablir une surveillance constante de la disponibilité de la ressource en eau et engager des mesures de restriction si nécessaire afin de satisfaire les besoins des différents usages économiques et domestiques et éviter ainsi les conflits d'usage.

### Enjeux en terme de risques

- Prendre en compte la présence d'établissements industriels dangereux (SEVESO) dans la définition des zones à urbaniser et définir des espaces pour les implantations futures.
- Gérer et réduire le risque d'inondations en multipliant les travaux d'aménagement spécifiques : travaux hydrauliques, aménagement des zones d'expansion de crues, réhabilitation des berges...
- Adopter des principes d'aménagement dans les documents d'urbanisme garantissant l'exposition minimale des populations concernées (inconstructibilité dans les zones inondables et à proximité des sites industriels classés, travail d'investigation des sites de carrières...)
- Assurer la prévention et la sensibilisation du public.

### Enjeux en terme de patrimoine naturel

- Conserver ou restaurer les espaces de nature « ordinaire » de qualité dans le cadre d'une gestion globale des territoires.
- Veiller au maintien du réseau de milieux naturels (intégrité des corridors écologiques) pour lutter contre la fragmentation des habitats et des populations faunistique et floristique.
- Préserver les interfaces entre milieux naturels et milieux urbanisés (lisières forestières, berges, abords routiers, limites périurbaines).
- Valoriser la fonction sociale et économique des espaces naturels remarquables par des aménagements touristiques compatibles avec la sensibilité des milieux.
- Favoriser les actions d'entretien des espaces naturels (pastoralisme, restauration de berges, actions de sensibilisation...).

### Enjeux en terme paysager

- Développer le tourisme en relation avec les sites naturels et historiques remarquables, tout en veillant à préserver les milieux fragiles et en évitant la sur-fréquentation.
- Porter une attention particulière aux fonds de vallées humides, milieux rares et riches, qui s'enrichissent progressivement.
- Encourager à la reconstitution de ceintures végétales paysagères, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales (maintien des relations de covisibilité...)
- Favoriser la réflexion architecturale et environnementale dans le domaine agricole (intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, répartition optimale des jachères agricoles, maintien des bocages...)
- Intégrer les peupleraies dans les aménagements de sentiers de promenade, maîtriser leur développement et prévenir des risques phytosanitaires.
- Orienter les tendances d'aménagement vers une intégration des sites de carrière qui valorise ces nouveaux éléments paysagers au lieu de les masquer par de la végétation.
- Maîtriser l'extension linéaire des bourgs et villages, en respectant leur morphologie d'origine.
- Insister sur l'intégration paysagère des zones d'activités et l'amélioration du cadre de vie et de travail, en menant des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs du développement économique.
- Mettre en valeur la signalétique à vocation touristique et favoriser les enseignes personnalisées en milieu urbain

### Le document d'orientations générales (DOG)

Le DOG constitue le document de référence du SCoT. Il donne les principes d'aménagement et leurs modalités d'application qui guident l'écriture des documents de planification et s'imposent à certaines autorisations d'urbanisme.

Ses objectifs concernent :

- l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux,
- l'équipement commercial et artisanal, les localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques,
- la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs,
- la protection des paysages, la mise en valeur des entrées de ville relatifs à la prévention des risques.

• CAMELIN, dans le DOG, est classée parmi les communes de l'axe nommé « espace à dominante rurale ». Le SCoT prévoit un développement des activités artisanales, commerciales (de proximité) et touristiques. Le principal atout de ce territoire se doit d'être son cadre de vie. Cet espace devrait accueillir 1 050 logements supplémentaires d'ici 2030 pour une population supplémentaire estimée à environ 700 personnes. « *Les constructions de nouveaux logements s'inscriront en priorité dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et se réaliseront dans une logique de densification modérée.* ».

• Le SCoT préconise la densification. Ce dernier annonce, pour les opérations futures, une moyenne de 20 à 25 logements par hectares.

• La préservation des espaces naturels et boisés est une donnée importante dans le DOG.

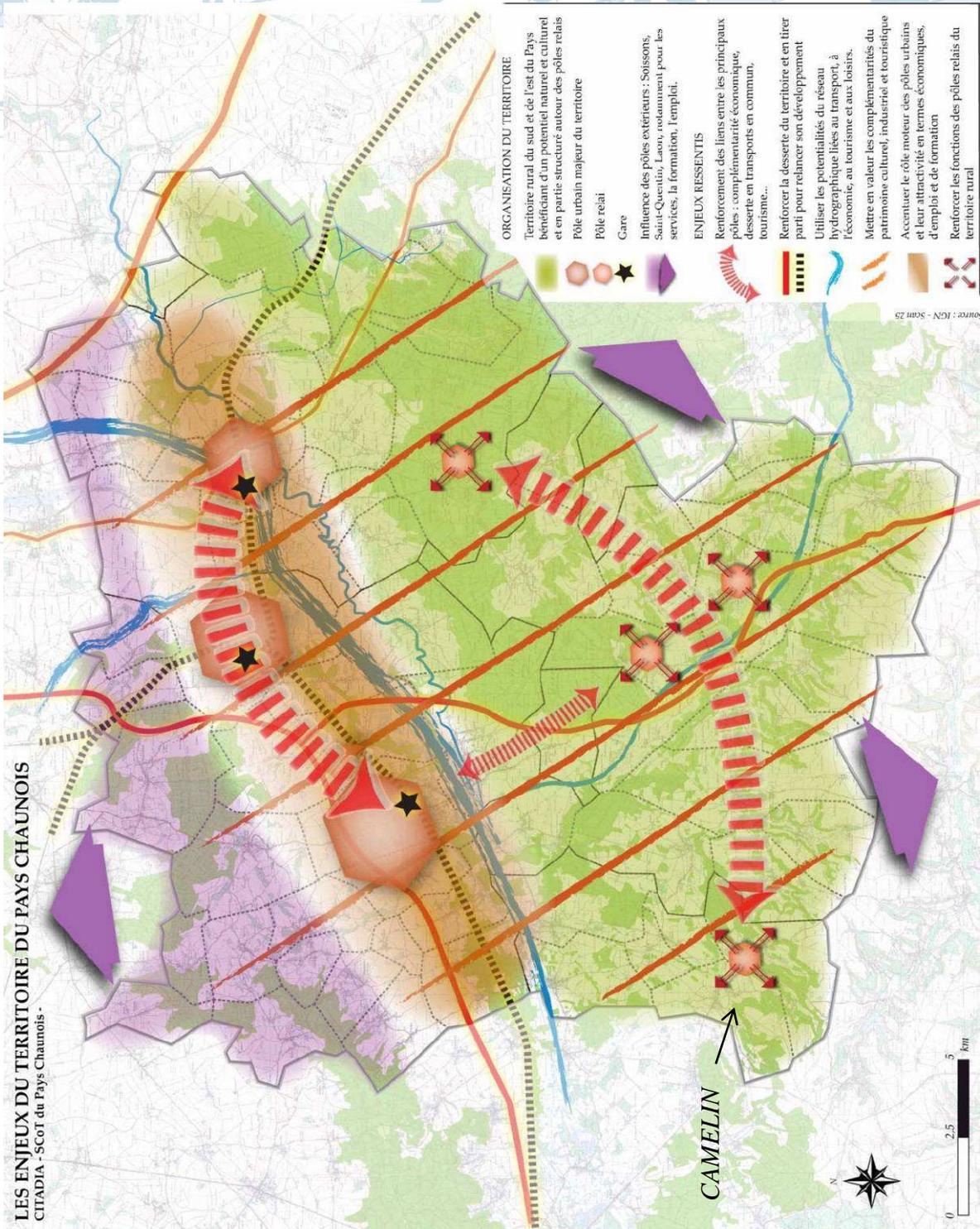
• Concernant les logements sociaux, le DOG prévoit 45 à 55 logement de ce type à répartir sur les 55 communes rurales.

• Les communes devront veiller à:

- Réténir la bonne desserte d'un site comme critère fondamental pour la localisation de nouveaux quartiers,
- Étudier et justifier du potentiel et des capacité de densification et de renouvellement des secteurs déjà urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,
- Prévoir une densité bâtie à l'hectare en rapport avec le niveau de desserte,
- Veiller à ce que le niveau de densité soit suffisant pour permettre à la desserte en transports en commun d'être efficace,
- Intégrer la desserte en transport en commun dans les nouvelles opérations d'aménagement et les contraintes de circulation des bus dans les opérations d'aménagement des rues et des espaces publics.

- Enfin, un volet sur les modes doux est présent dans le DOG. La prise en compte de ce moyen de transport s'avèrera indispensable dans le projet communal.

## Traduction cartographique des grands enjeux

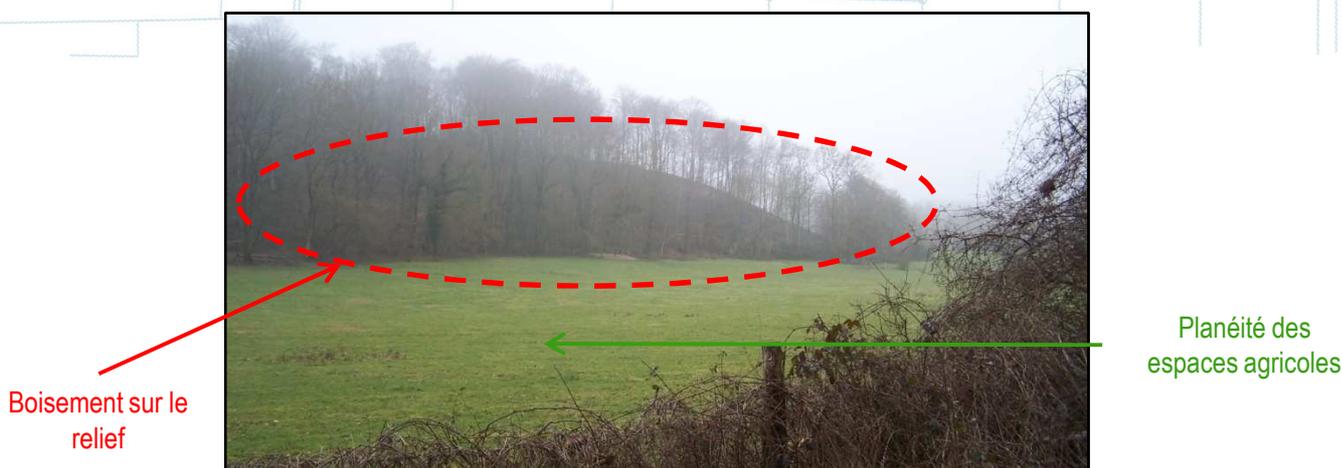


Source: diagnostic SCOT du Pays Chaunois

# Environnement physique

## Topographie

- La topographie du bassin chaunois et des vallées humides qui l'accompagnent se caractérise par une forte planéité et des boisements importants (Massifs de Saint Gobain, Forêt de Coucy-Basse, Collines du Noyonnais, etc.).
- Le cours de l'Oise traverse cette unité paysagère et marque le territoire à travers l'occupation variée du sol : populiculture, fossé en bordure de route, prairies humides et zones marécageuses. L'eau est le fil conducteur de cette entité paysagère ponctuée par de nombreux éléments qui rappellent sa présence.
- A CAMELIN, les altitudes moyennes présentes sur le ban communal s'échelonnent entre 58 et 150 mètres. Le point culminant est à 157 mètres, il se situe dans la partie Sud de la commune constituant une dichotomie Ouest-nord-ouest/Est-sud-est très prononcée.
- Le ban communal peut être modélisé par une surface plane légèrement inclinée vers le cours d'eau de l'Oise. Une butte témoin se trouve au Sud et à l'Ouest marquant le paysage. Ce relief est entaillé par deux cours d'eau allant du Sud vers le Nord pour rejoindre le cours d'eau de l'Oise.



Une vue vers le Sud depuis LOMBRAY

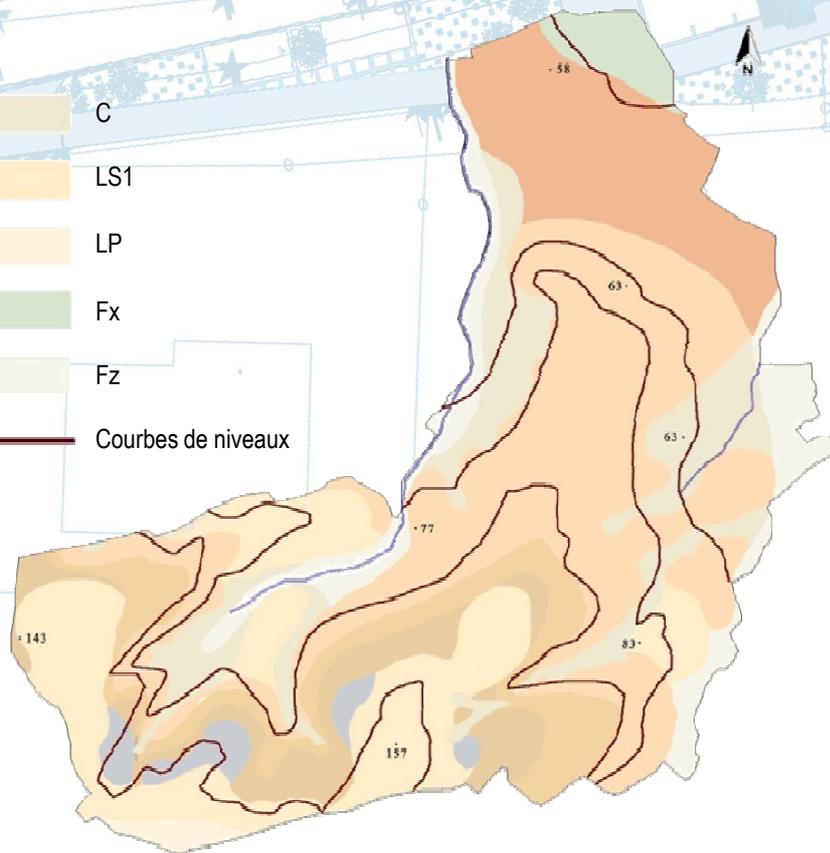
Source : Atlas des paysages de l'Aisne

## Géologie

- CAMELIN se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques géologiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires dures et tendres.
- Le Chaunois est un espace géologiquement intermédiaire entre la Picardie et l'Île de France. Il présente un relief collinaire dont les sommets tabulés de calcaires durs du Lutétien sont recouverts de sables du Bartonien.
- La vallée de l'Oise y sépare des sols sablonneux et sablo-argileux souvent humides en rive gauche, et des sols limoneux en rive droite. En vallée de l'Oise, les sols sont beaucoup plus argileux, fréquemment inondés et beaucoup plus humides. On relève l'existence d'une couche d'argile à moins de 60 cm dans le sol qui empêche l'eau de s'infiltrer.

**Légende :**

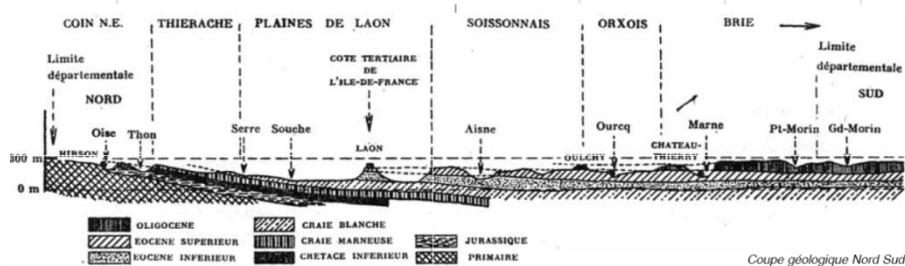
	e3f		C
	e4a		LS1
	e5a		LP
	e5b		Fx
	e6a		Fz
	Hydrographie		Courbes de niveaux



*La topographie et la géologie de la commune de CAMELIN*

- CAMELIN se trouve sur 10 formations différentes faisant partie des roches sédimentaires, aucune de ces couches présentent au niveau des zones bâties n'est un frein au développement de l'urbanisation.
  - la formation superficielle Fz : alluvions récentes, limono-sableuses, de type fluviatile,
  - la formation superficielle Fx : alluvions anciennes de basses terrasses (sables et cailloux siliceux), de type fluviatile,
  - la formation e3f : argile avec sables fossilifères et bancs argilo-calcaires ne dépassant pas 1 mètre,
  - la formation e4a : sables d'une épaisseur de 50 à 70 mètres (55 millions d'années). Ces sables fins sont complétés par endroit avec de l'argile de couleur gris-vert et quelques banc calcaires,
  - les formations e5a et e5b : calcaires et limons propres au plateau soissonnais d'une épaisseur de 40 mètres.

- la formation e6a : sables jaunes quartzeux, présence de blocs de grès et de galets de silex,
- la formation LS1 : limons sableux de ruissellement,
- la formation LP : limons lœssiques typique du plateau soissonnais,
- la formation C : colluvions de dépression, de fond de vallée et du piémont. Cette formation résulte de l'accumulation par solifluxion, gravité ou ruissellement. La nature des formations dépend de celles dont elles sont issues.



## Hydrographie



Ru du moulin à CAMELIN

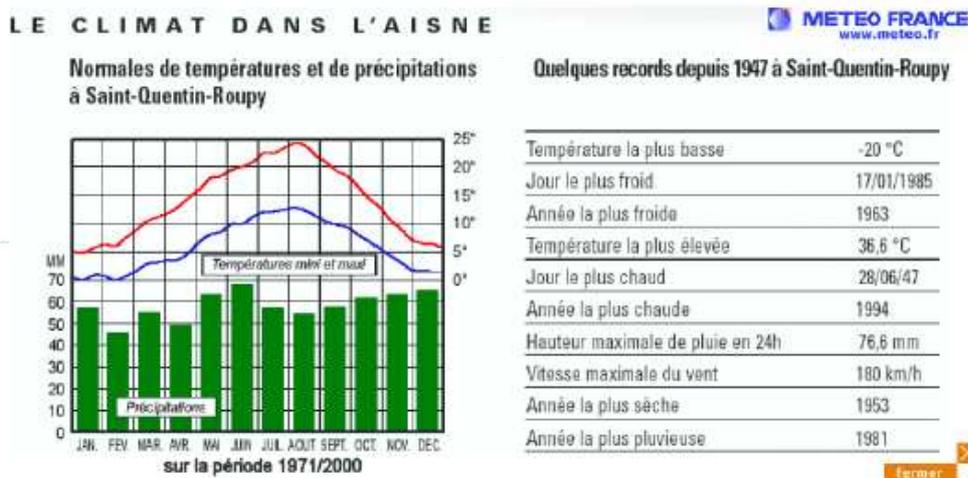
- Le réseau hydrographique est relativement important sur le ban communal.
- La commune est traversée par deux cours d'eau : le ru de CAMELIN et le ru du moulin.
- Ces deux rus suivent les limites communales au Nord-ouest et au Sud-est.
- On retrouve des zones humides à proximité des deux ruisseaux.

■ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

■ Ces zones humides sont protégées par le SDAGE Seine-Normandie. Elles sont présentées dans le porter à connaissance disponible en mairie.

## Climatologie

- Le climat est de type atlantique, humide et frais, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant.
- Le département de l'Aisne reçoit en moyenne entre 750 et 800 mm de pluie chaque année avec une variation saisonnière de seulement 25 mm entre le mois le plus arrosé (novembre) et le mois le plus sec (octobre).
- En moyenne le mois le plus froid est celui de janvier et les plus chauds sont ceux de juillet et août. La première décade d'août est souvent la plus chaude.



## Synthèse et Enjeux

***L'érosion a façonné le relief du ban communal de CAMELIN.***

***La Carte Communale doit respecter le fonctionnement de l'environnement physique en limitant le périmètre aux terrains les moins concernés par un relief accidenté et par le passage de cours d'eau ou la présence de zones humides.***

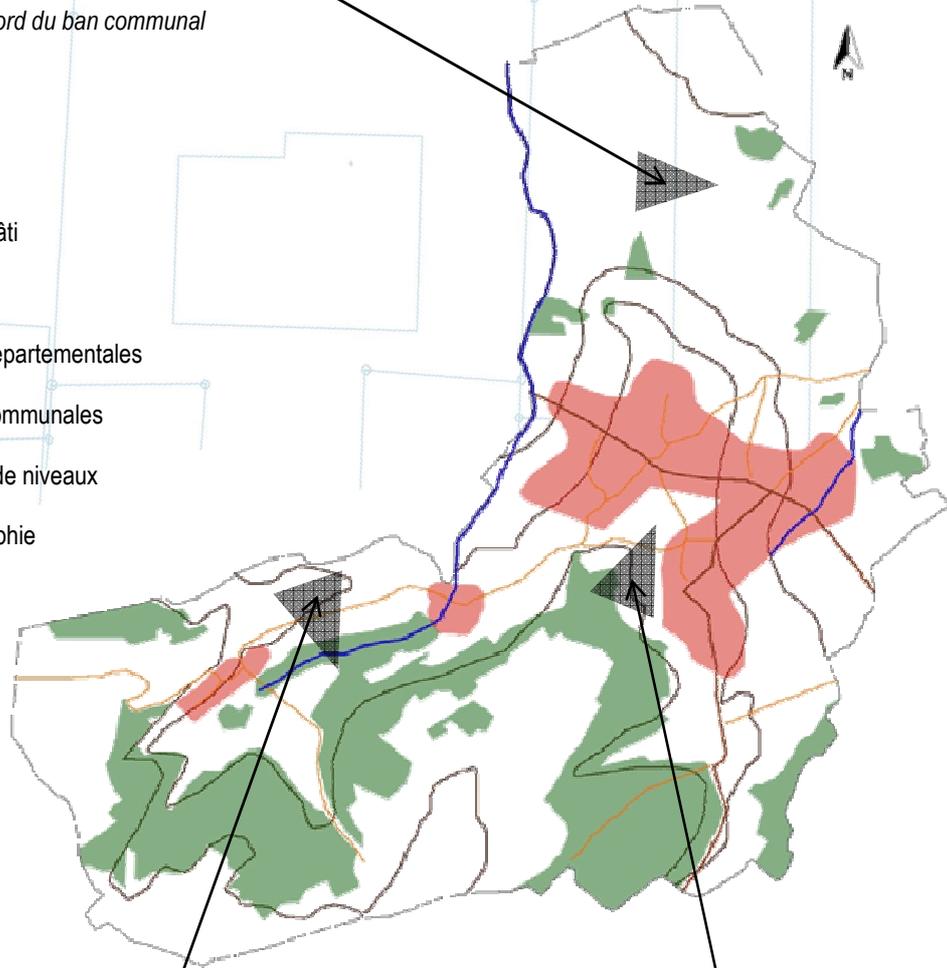
***La topographie relativement plane de la majeure partie de l'espace bâti ne constitue pas un obstacle à de nouvelles constructions.***



Un espace plan au Nord du ban communal

Légende :

-  Espace bâti
-  Bois
-  Routes départementales
-  Routes communales
-  Courbes de niveaux
-  Hydrographie



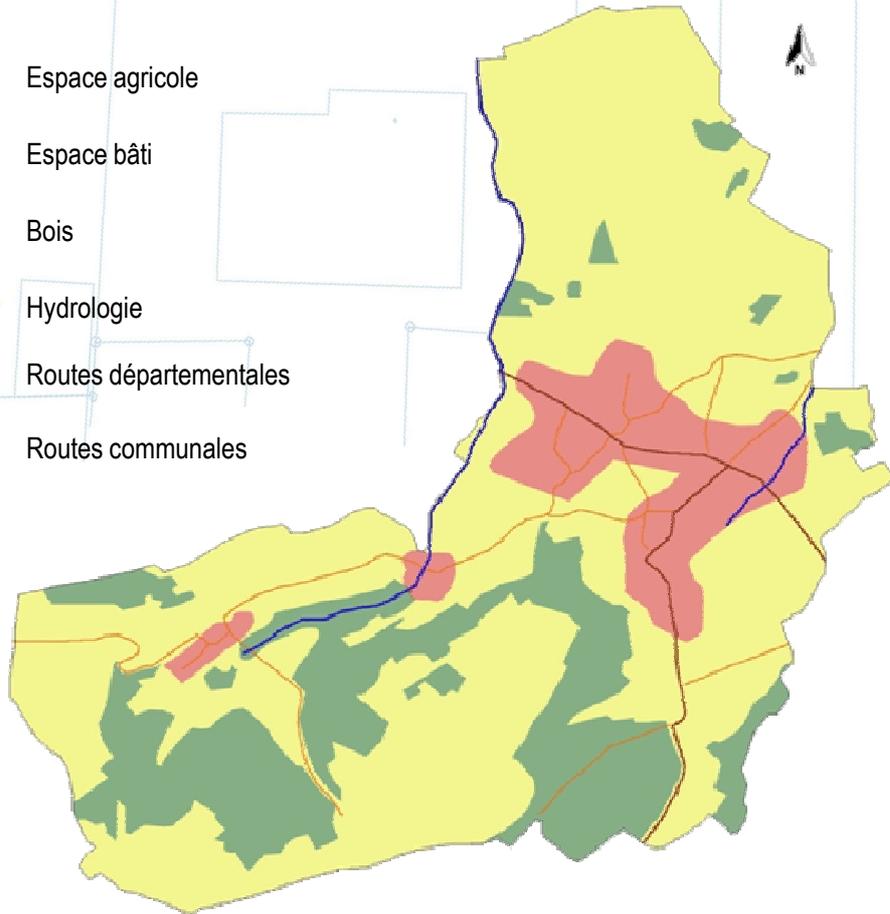
Montagne de LOMBRAY



Vue sur l'espace bâti depuis le bois des Vignes

Légende :

-  Espace agricole
-  Espace bâti
-  Bois
-  Hydrologie
-  Routes départementales
-  Routes communales



*L'occupation du sol de la commune de CAMELIN, aujourd'hui*

L'environnement naturel de la commune de CAMELIN est considérablement présent. Il est composé d'espaces boisés et d'espaces agricoles.

## Espaces forestiers

- Les boisements sont importants sur le territoire communal. Ils représentent 187 hectares.
- Ces boisements sont constitués d'essences locales tels que des hêtres, érables ou encore chênes. Ils représentent entre un quart et un tiers de la superficie communale.



*Vue vers l'Ouest arrêtée par les massifs boisés*

- D'un point de vue paysager, ces espaces forestiers aidés de la topographie coupent la vue. Lorsque l'on regarde vers l'Ouest depuis la zone bâtie, notre regard s'arrête sur ces massifs forestiers.



*Forêt à CAMELIN*



*Ancienne champignonnière à CAMELIN*

- Lorsque les forêts sont situées sur des points hauts, il est important de réfléchir à leur gestion. Ses arbres permettent un maintien des sols et leur renouvellement.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent même à cette échelle. Les animaux passent d'une forêt à l'autre ce qui peut être un facteur accidentogène sur les routes.



Peupleraie à CAMELIN

- Les grands espaces au Nord de la commune ont été colonisés par de nombreuses peupleraies.
- Les peupliers sont soit plantés en limite de parcelle, soit font l'objet d'une culture intensive en formant de véritables massifs.
- La populiculture marque fortement le territoire du fait de l'importante présence de l'eau.

- Les alignements de peupliers peuvent donner un aspect rigide au paysage mais les petits bois et bosquets permettent de ponctuer un paysage plat à dominante pastorale.
- Lorsqu'elle n'est pas exploitée, la plaine alluviale est occupée par des prairies. Ces vastes prairies alternent avec des plantations d'arbres qui forment des rideaux de verdure ou de petites masses boisées.
- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

## Espaces agricoles

- Les espaces agricoles correspondent aux espaces non boisés, aux espaces de cultures et aux superficies toujours en herbe.
- Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de prairies.
- La biodiversité que l'on trouve dans les prairies est différente de celle que l'on rencontre dans les espaces cultivés.



Prairie à CAMELIN

- Ces espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement de l'eau de pluie, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie. Il est donc important de maintenir les espaces en herbe.



Espaces cultivés à CAMELIN

- Les espèces herbacées des prairies sont souvent vivaces, à croissance rapide et à floraison pré-estivale. Le nombre d'espèces prairiales est souvent considérable.

- Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse. De nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères et divers micromammifères sont présentes.

- Les espaces agricoles à CAMELIN se localisent sur tout le ban communal.
- L'activité agricole permet le maintien de ces espaces ouverts. La disparition de cette activité entraînerait la fermeture des paysages et à la diminution de la biodiversité.
- La mécanisation agricole a contribué à la disparition partielle de ce petit parcellaire et consécutivement, à l'uniformisation des milieux avec de vastes parcelles de prairies.

- Quelques bosquets subsistent sur le territoire. Ceux-ci sont importants d'un point de vue floristique, faunistique et paysager. Ils doivent être préservés.



Bosquets au sein des espaces agricoles

## Les zones humides

Quelques zones humides peuvent être repérées dans le Nord du territoire de CAMELIN.



Une zone humide à CAMELIN

▪ **Qu'est ce qu'une zone humide ?** Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

- Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
- Les dispositions de la présente loi ont notamment pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. On trouve, plus secondairement, une végétation caractéristique du bord des eaux tels que les saules et les aulnes. Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et pâtures.
- La fauche des prairies permet le maintien de végétations hygrophiles et mésohygrophiles typiques et patrimoniales, ainsi que la présence d'espèces protégées au niveau européen (Râle des genêts, Cuivré des marais...)

Cette gestion équilibrée vise entre autre à assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...] ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- **la conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.
- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en la conservant à l'écart de l'urbanisation.

## Synthèse et Enjeux

*L'environnement physique apporte à l'environnement naturel une structure intéressante pour le modelé paysager. L'environnement naturel est un des facteurs explicatifs de l'implantation humaine.*

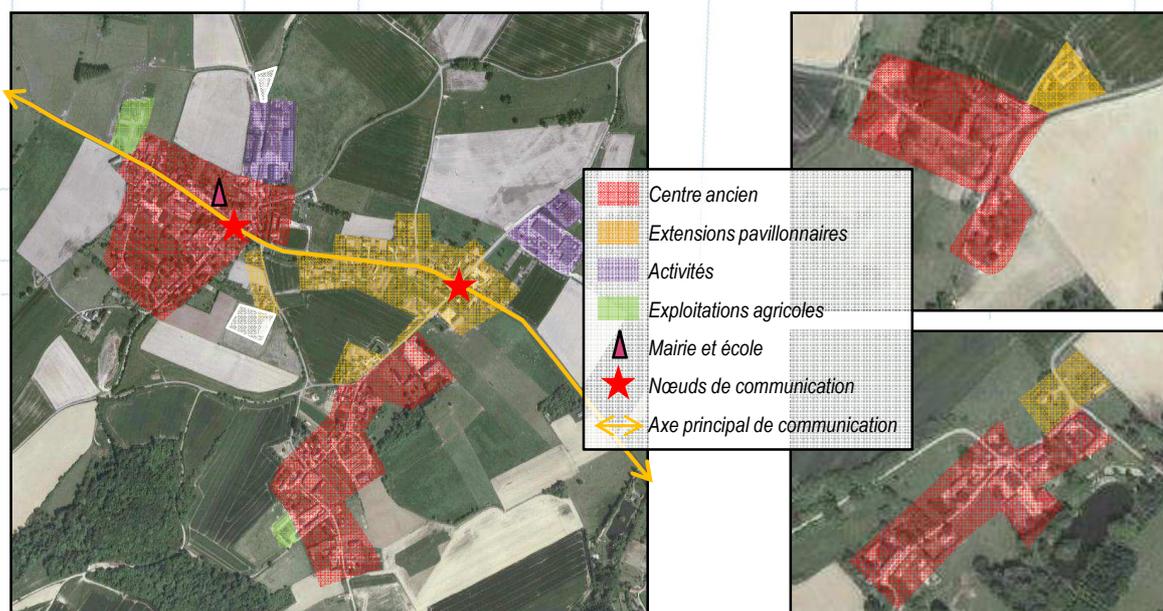
*Le village s'est notamment implanté en fonction du relief.*

*La Carte Communale doit respecter l'environnement naturel en trouvant un équilibre entre les espaces agricoles et forestiers d'une part et les zones humides d'autre part.*

# Environnement urbain

## Morphologie urbaine

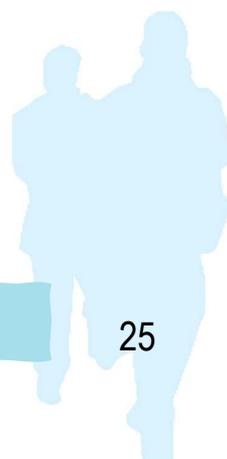
- Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg (CAMELIN et LE FRESNE) qui accueille un maximum de constructions et deux hameaux (MARIVAUX et LOMBRAY).
- La commune de CAMELIN possède également un écart au Sud-ouest faisant partie intégrante de l'organisation urbaine de BLERANCOURT.
- L'évolution de l'urbanisation s'est développée le long de l'axe principale : la route de Noyon.



- Lorsque l'on arrive dans le village de CAMELIN par le Sud-est ou par le Nord-ouest, il semble s'être édifiée sur une surface plane.
- Inversement, lorsque l'on vient du Nord-est ou du Sud-ouest, le village semble se trouver dans une cuvette.



Perception de la commune de CAMELIN depuis le Nord-est



- La morphologie urbaine du centre bourg est relativement simple. On retrouve un nombre important de constructions anciennes couplées à des bâtiments d'exploitation agricole. Sont venues s'accoler des constructions neuves au sein des quelques dents creuses et sur les pourtours immédiats. Ces pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Le recul des pavillons procure cette perception. Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de la rue. Le sentiment de village aéré faiblit.



*Des constructions sur limite d'emprise qui obstruent la perception*

- La plupart des constructions au sein de l'espace bâti sont proches les unes des autres. L'entourage est souvent fait de murets ou de haies relativement hauts. Le manque de visibilité de l'intérieur des parcelles donne l'impression d'une proximité des constructions les unes par rapport aux autres.

- Il n'existe que très peu de mitoyenneté sur le territoire de CAMELIN. Seules quelques maisons au centre du village (route de Noyon, route de Lombray, rue de Blérancourdelle, etc.) sont concernées.



*Constructions mitoyennes sur le territoire de CAMELIN, route de Lombray et route de Blérancourdelle.*

## Typomorphologie urbaine

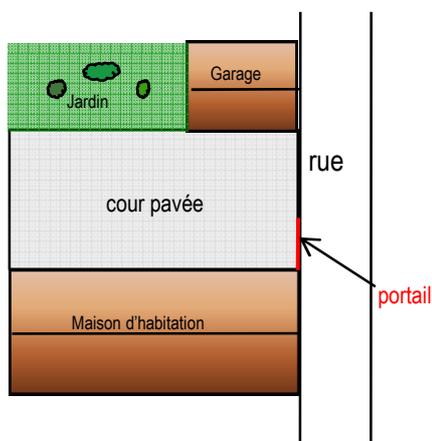
### Formes architecturales traditionnelles

- Le bâti ancien de CAMELIN peut être identifié par des caractéristiques architecturales traditionnelles. On retrouve un nombre important de corps de ferme disséminés dans le village et des alignements sur rue marqués soit par les façades, soit par les clôtures.
- Les constructions s'imposent tant par leur longueur que par la forte pente de leur toiture mettant en avant un « effet de masse » de la volumétrie des bâtiments.
- La brique est le matériau le plus utilisé pour les maçonneries. Avant la première Guerre Mondiale, les constructions étaient faites de pierre blanche du soissonnais, matériau local. A la fin de cette guerre, la plupart des constructions du village étaient détruites. La reconstruction s'est faite avec la brique rouge, matériau disponible à cette époque en grande quantité. On peut encore voir ces pierres blanches sur quelques maisons ayant subsistées ou sur des constructions d'après guerre utilisant celles récupérées dans les ruines.
- Les toitures sont recouvertes d'ardoises ou de tuiles mécaniques rouges orangées.



Toitures en ardoise et en tuile

- Le niveau des constructions est le plus souvent constitué en R+Combles.



- A noter la présence au sein de trame urbaine ancienne de bâtiment à vocation agricole. Ceux-ci s'intègrent de manière plus ou moins nette dans l'ensemble urbain auquel ils appartiennent.
- On recense sur la commune beaucoup de constructions qui sont d'anciennes exploitations agricoles.
- Celles-ci comprenaient plusieurs bâtiments avec une disposition caractéristique. La maison d'habitation est perpendiculaire à la rue tandis que l'étable se trouve face à elle.

- Au sein de la trame urbaine la plus ancienne du village, on note la présence de jardins privatifs composés d'arbres et de potager plus ou moins bien entretenus. La présence de ces éléments permet d'introduire la nature dans le tissu urbain et de renforcer l'image rurale du village.



*Vergers et potagers au sein de l'espace bâti*

- On note la présence de maisons qui possèdent des lucarnes à la mansarde.
- Ces lucarnes sont des ouvertures non négligeables pour les combles.
- Ces mêmes lucarnes sont également présentes sur un toit à deux pans ordinaires.



*Lucarnes à la mansarde à CAMELIN*

### Formes architecturales contemporaines

- Les extensions urbaines de CAMELIN sont de deux ordres :
  - au cœur du noyau urbain ancien, ces constructions sont récentes et s'intègrent dans les « dents creuses » laissées lors de l'évolution de l'urbanisation,
  - les extensions récentes se situent pour la plupart en périphérie mais accolées au village le long des voies de communication.



*Pavillon neuf type R+combles*

- L'implantation des ces nouvelles constructions est en général en milieu de parcelle. Souvent, les matériaux utilisés sont différents des matériaux traditionnels dans leurs matières et dans leurs couleurs. Néanmoins certaines constructions tentent d'intégrer les éléments architecturaux traditionnels favorisant ainsi leur intégration dans leur environnement immédiat comme les lucarnes type mansarde ou la brique comme matériaux de construction.



*Lucarnes type mansarde sur un pavillon*



*Maison contemporaine reprenant la brique*

## Organisation urbaine

- L'organisation urbaine concerne le village de CAMELIN et les hameaux de FRESNE, LOMBRAY et MARIVAUX ainsi que les quelques maison situées dans l'organisation urbaine de BLERANCOURT.
- La desserte de la commune est assurée par la voirie départementale, par la **R.D.934** reliant Blérancourt au Sud-est à Noyon au Nord-Ouest. 1.9 km de cette route départementale traverse la commune de CAMELIN.
- Le reste du réseau routier est constitué par la voirie communale. Le passage des véhicules y est plus local. Ces routes communales représentent 12 km dont 1.5 km en agglomération.
- L'espace bâti du centre-bourg est drainé par plusieurs axes que sont les rues :
  - rue Pichemine,
  - route de Lombray,
  - rue de Marivaux,
  - rue de Brétigny,
  - rue de la gare,
  - chemin du voisin,
  - ruelle Lobbe,
  - ruelle jaune,
  - route de Noyon,
  - chemin de la vallée.
- Le centre bourg possède seulement deux rues en impasse. Ce sont les rues : chemin du voisin et ruelle Lobbe. Les autres rues du village ont un bouclage.
- La circulation se fait dans les deux sens dans toutes les rues. La voirie est étroite dans les voies secondaires.
- Cette partie de CAMELIN possède toutes les caractéristiques d'un centre bourg classique. Il regroupe des bâtiments tels que l'église et la mairie.



*La ruelle Jaune*



*La route de Noyon*

▪ L'espace bâti de FRESNE est drainé par plusieurs axes que sont les rues :

- rue du château,
- chemin de sable,
- rue de Blérancourdelle,
- route de Blérancourdelle,
- chemin de la patte-d'oie.

▪ Aucune rue n'est en impasse.

▪ La circulation se fait dans les deux sens dans l'ensemble des rues. La voirie est plutôt étroite.



*Le chemin de la Patte-d'oie*

▪ L'espace bâti du hameau de MARIVAUX est drainé par plusieurs axes que sont les rues :

- ruelle de Marivaux,
- route de Camelin,
- route de Lombray,
- chemin des marais-bocaux.

▪ Le chemin des marais-bocaux est une impasse.

▪ La voirie est plutôt étroite.



*La route de Camelin*

▪ L'espace bâti du hameau de LOMBRAY est drainé par plusieurs axes que sont les rues :

- route de Camelin,
- chemin du fond Cabris.

▪ Le chemin du fond Cabris est en impasse.

▪ La circulation se fait dans les deux sens dans l'ensemble des rues. La voirie est étroite.

▪ Le hameau possède une église et une mairie annexe.



*L'église de Lombray*

Entre les hameaux de LOMBRAY et MARIVAUX, existe une maison isolée au bord de la route de Camelin.

## Éléments urbains spécifiques

### Équipements publics

- Le village de CAMELIN possède deux équipements publics que sont la mairie et le cimetière.



La mairie et l'école de CAMELIN



Le cimetière de CAMELIN

- Le cimetière a été récemment agrandi. 16,7 ares sont actuellement occupés, 27.84 ares sont encore libres.

### Patrimoine



L'église Saint-Pierre-et-Paul  
classée Monuments Historiques le 16 décembre 1921



La croix dite « Croix aux Héros » du XII<sup>ème</sup> siècle  
classée Monuments Historiques le 5 janvier 1925

## Synthèse et Enjeux

***L'enjeu majeur pour la commune consiste à préserver le paysage communal en ouvrant des terrains à l'urbanisation.***

***Il s'agit de privilégier les extensions urbaines en continuité avec les espaces bâtis dans un but de densification et non d'étalement linéaire, et de prendre en compte les contraintes naturelles.***

***Le choix des zones d'extensions urbaines devra respecter les caractéristiques générales de l'environnement physique, naturel et urbain de CAMELIN et les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à :***

- un choix adapté aux formes architecturales locales,***
- une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, au froid, à l'exposition, aux zones humides...).***

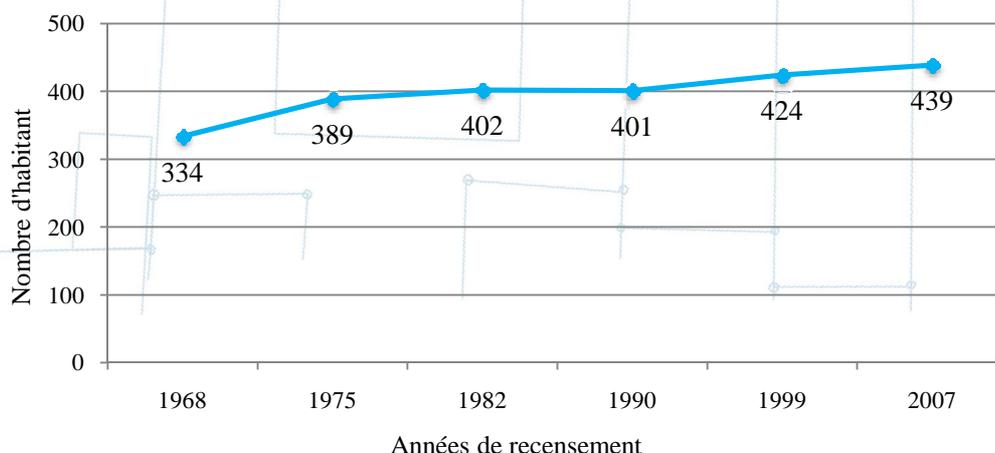
***La réhabilitation du bâti ancien est également à encourager sur la base de l'architecture typique.***

## Environnement socio-économique

### L'évolution de la population de la commune

- La commune de CAMELIN, connaît de manière générale une évolution démographique croissante. Les croissances les plus fortes ont eu lieu entre 1968 et 1975, avec 16 % d'augmentation et entre 1990 et 1999 avec 6 % d'augmentation. La population, aujourd'hui, atteint 439 habitants (recensement 2007).
- La commune a connu une baisse infime de sa population entre 1982 et 1990 avec la perte d'une personne.

Evolution de la population à CAMELIN



Sources INSEE

### Variation du solde naturel et du solde migratoire

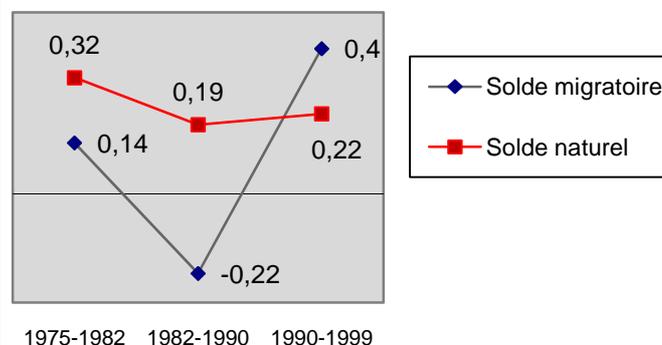
Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.
- La croissance issue des années 1975-1982 s'explique par un solde naturel et migratoire positif.
- De 1982 à 1990, ce sont les départs de la commune qui engendrent une baisse de la population non enrayée par un solde naturel pourtant positif.

Après 1990, des arrivées de population dans la commune engendreront une hausse de la population aidée par un solde naturel toujours positif.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)

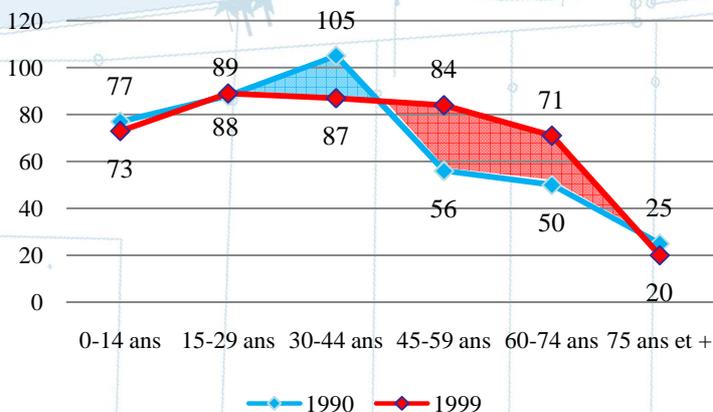


Source : INSEE, RGP, 1999

## Structure par âges de la population

- Entre 1990 et 1999, la structure de la population évolue comme suit :
  - Hausse de la classe d'âges 45 et plus,
  - Baisse de la classe d'âges de 30 à 44 ans.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 15-29 ans puisqu'elle représente 21 % de la population totale, suivie par les classes d'âges des 30-44 représentant 20.5 %.

Evolution de la répartition par tranche d'âge (1990-1999)



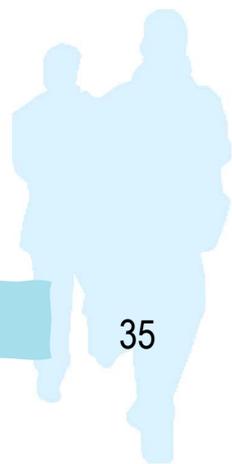
Source : INSEE, RGP, 1999

*On risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière. Il est à noter que la population des 0-29 ans est souvent difficile à maintenir sur le long terme.*

## Évolution des ménages

- Le nombre de ménages à CAMELIN augmente depuis 1990.
- La **moyenne des personnes par ménage diminue** puisqu'il passe de 3 personnes par foyer en 1982 à 2,9 personnes par foyer en 1990 et à 2,7 personnes par foyer en 1999. En 2007, cette moyenne est de 2,6.

Cette diminution s'explique par le phénomène de **deserrement des ménages**, généralisé sur le territoire français.

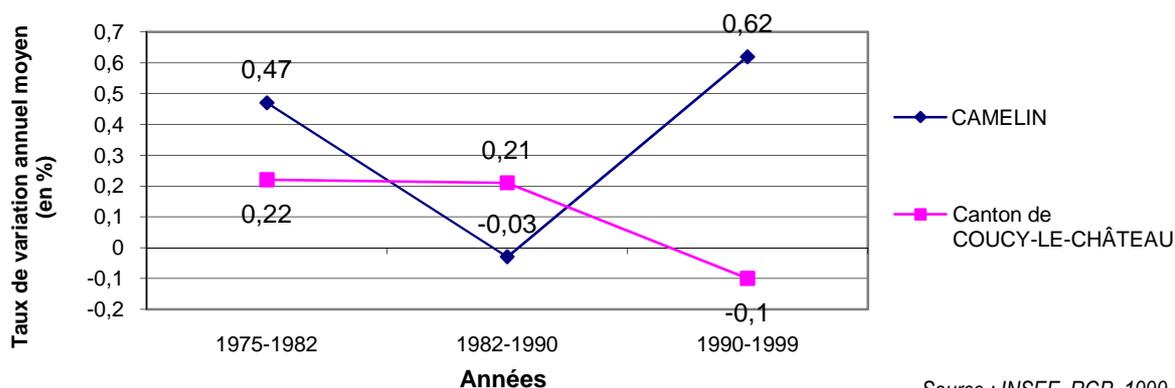


## La commune dans son environnement

### Evolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de CAMELIN et celle du canton de COUCY LE CHATEAU montre que jusqu'en 1982, CAMELIN suivait approximativement l'évolution du canton.
- De 1982 à 1990, la commune de CAMELIN perdait plus de population que son canton. Cette tendance s'inverse à partir de 1990.

Evolution des taux de variation annuel à CAMELIN et dans le canton de COUCY LE CHATEAU



Le canton de Coucy-Le-Château regroupe, en 1999, 11 146 habitants. La population de la commune en représente donc 3 %. Celle de l'arrondissement est en baisse par rapport au recensement précédent. En neuf ans, depuis 1990, l'arrondissement a perdu 101 habitants.

Dans l'ensemble du département, la population est passée de 537 259 habitants en 1990 à 533 970 habitants en 1999 ; soit une perte de 3289 habitants.

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
<b>CAMELIN</b>	401	424	1.1
<b>Canton de Coucy-Le-Château</b>	11 247	11 146	- 0.9
<b>Département de l'Aisne</b>	537 259	533 970	- 0.6

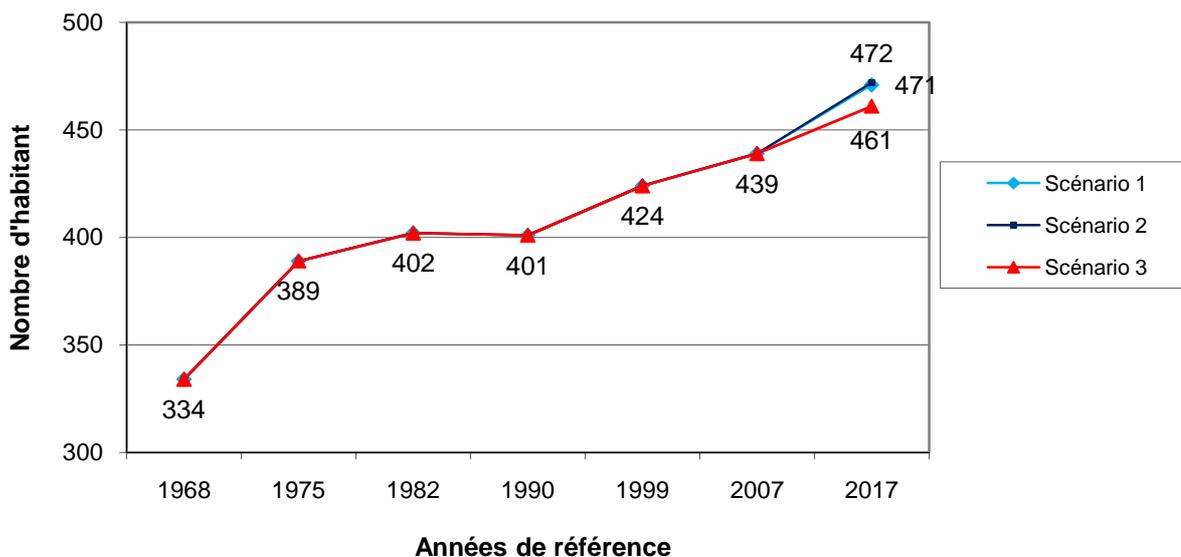
Source : INSEE, RGP, 1999

**La commune de CAMELIN est plus dynamique que les autres entités administratives proches en 1999. Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives, on ne peut réaliser de comparaison sur les dernières années.**

## Prévision démographique

- Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de CAMELIN. Les scénarii suivants peuvent être envisageables :
  - **Le premier scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune calculé sur la période 1968-2007. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2017 : **472** habitants. Cela correspondrait à une hausse importante de la population de 33 personnes (13 logements nécessaires).
  - **Le deuxième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la dernière période intercensitaire 1990-1999. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2017 : **471** habitants. Cela correspondrait à une hausse importante de la population de 32 personnes (13 logements nécessaires).
  - **Le troisième scénario** se base sur un taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la dernière période 1999-2008. Dans ce cas, la commune comptabiliserait en 2017 : **461** habitants, soit augmentation de population de 22 personnes (8 logements nécessaires).

**Evolution prospective de la population à CAMELIN**



*Prévision démographique de la commune de CAMELIN*

- Les scénarii 1, 2 et 3 envisagent une évolution assez nette de la population.
- Le but de ces scénarii est de deviner l'avenir de la démographie de la commune en fonction de plusieurs critères passés. La pression foncière en devenir due à la proximité de la région parisienne est un facteur positif en terme démographique risquant d'accroître les prévisions de ces scénarii. La commune souhaite une soixante d'habitants supplémentaires à long termes. De ce fait le scénario 2 semble le plus favorable.

## Logement et habitat

### Résidences principales et résidences secondaires :

	2007	1999	1990
Ensemble des logements	190	182	177
Résidences principales	166	157	140
Part dans l'ensemble des logements en %	87,4 %	86,3 %	79,1 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	13	17	30
Logements vacants	11	8	7

Source : INSEE, RGP 99

- En 1999, le parc de logement se compose de 182 logements dont 86.3 % sont des résidences principales (157 logements). La commune a gagné 5 logements depuis 1990. En 2007, 190 logements sont recensés dont 166 en tant que résidences principales (87.4 % du parc).
- Les résidences secondaires sont au nombre de 13 en 2007. Ce type de logement est en baisse depuis 1990.
- Le nombre de logements vacants a augmenté, il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

### Les propriétaires et les locataires :

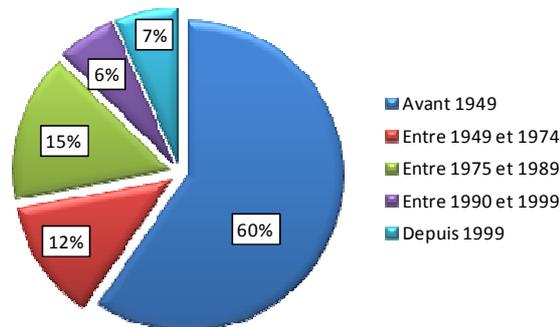
- En 1999, la majorité des résidences principales est occupée par leurs propriétaires (82.2 % des logements). Cette situation est en légère augmentation en 2007 (83.1 %).
- La majorité des logements sur la commune de CAMELIN est de type individuel.

*Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.*

Typologie des logements :

- Le parc de logements est ancien avec 60 % des constructions datant d'avant 1949.
- La plus forte progression s'est opérée entre 1975 et 1989. Cette période totalise 15 % des constructions.

**Nombre de résidence principale selon l'époque d'achèvement en 2007**



Source : INSEE, RGP, 1999

Le confort des logements :

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

En 1999, 5,1 % des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche. Ce fort pourcentage s'explique en partie par la part importante de logements anciens. A noter que 41,4 % d'entre-elles n'ont pas le chauffage central ou électrique mais disposent d'un autre moyen de chauffage.

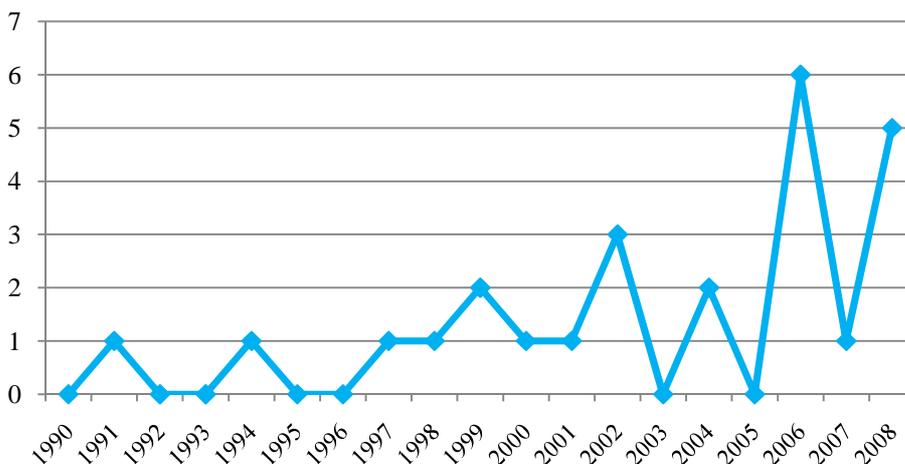
L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune.

En 1999, au sein des résidences principales, 0,5 % ne comportent qu'une seule pièce, 9 % en comportent deux, 18,5 % ont trois pièces et 72 % ont quatre pièces et plus. La taille des logements est relativement importante.

Dynamique et perspective d'évolution :

- Le rythme de construction neuve est de 1,4 logements par an en moyenne entre 1990 et 2008 pour un total de 25 logements. Cette moyenne est biaisée par le pic de permis de construire accordés en 2006 et en 2008. Le graphique ci-dessous témoigne de l'irrégularité des constructions sur le territoire.

**Permis de construire accordés**



## Economie et vie sociale

### La population active

- A CAMELIN, la population active ayant un emploi en 1999 représente 37.3 % de la population. Elle augmente sur la période 1999-2007 puisqu'en 2007, la population active ayant un emploi représente 42.1 %.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 1999 et 2007 passant de 31 à 18 personnes (représentant 9.1 % des actifs de la commune en 2007).
- En 2007, 20 % des habitants sont retraités.
- La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 72,2 % des actifs travaillent hors de la commune en 1999. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment Chauny et Blérancourt. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de CAMELIN qui se situe en périphérie de pôles urbains. La commune est considérée comme « **périurbaine** », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens.
- Les actifs travaillant en dehors de la commune en 1999 restent en région Picardie.

### Tissu des entreprises

- La commune de CAMELIN dispose de 8 entreprises sur son territoire :
  - SARL TROLARD & BERNARD FRERES: Fabrication, négoce, réparation de tout produit de scierie, parqueterie, charpente et menuiserie,
  - SARL BM RENOVATION: Rénovation intérieure et extérieure, maçonnerie, aménagement de combles, isolation, carrelage, clôture, terrasse,
  - SARL CHARPENTE TRADITIONNELLE MASSIAIS: Menuiserie, charpente,
  - M. JACQUELIN FRANCK: Exploitation forestière,
  - M. DEJOYE FREDERIC: Transports routiers, service de de transports publics de marchandises,
  - SARL LC ASSISTANCE: Dépannage et assistance informatique, formation dans le domaine informatique, conception, développement, négoce et installation de matériel informatique
  - SARL COMPORTEMENT 9: Exercice de la psychothérapie soit par entretien individuel, soit par séance de groupe, entretien auprès des familles, conseil en institution,
  - Mme DELORY ANNE-MARIE: Pêche à la truite, débit de boissons et restauration rapide.
- Deux de ces entreprises situées dans la zone artisanale sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*.
- Il est nécessaire de se rendre à Blérancourt pour trouver commerces et médecins.
- Compte tenu de l'environnement de la commune, CAMELIN est très clairement une commune avec de nombreuses activités. En plus de ces 6 activités, il est possible d'ajouter les 6 exploitants agricoles. Le nombre total d'entreprises sur le territoire s'élève donc à 12, ce qui est important pour une commune de la physionomie de CAMELIN.

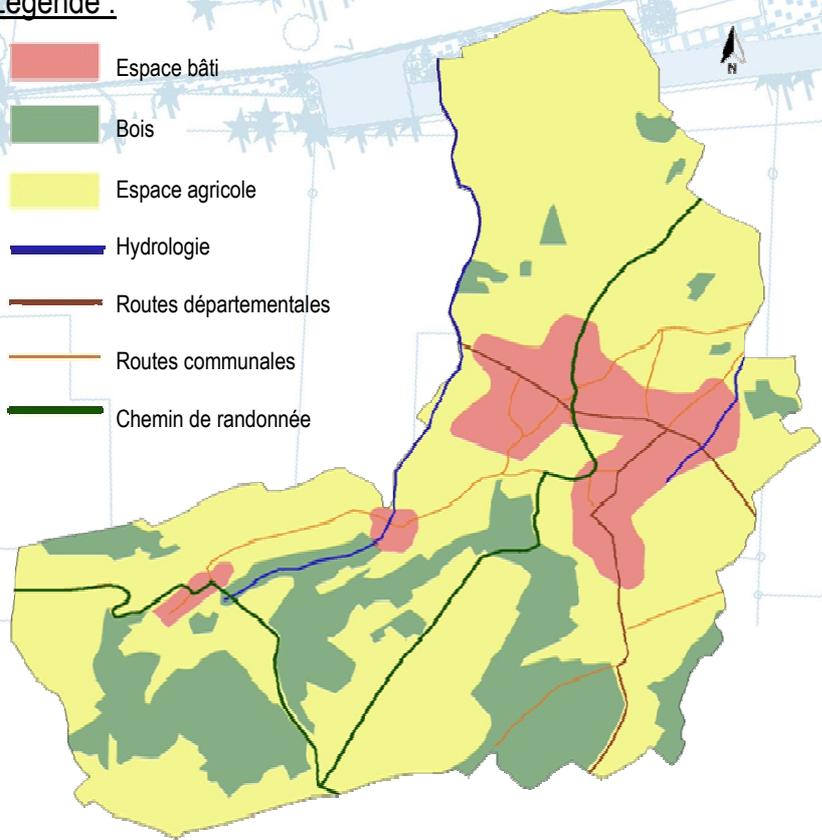
### Tissu associatif

- La commune de CAMELIN compte 7 associations sur son territoire : les amis du 3<sup>ème</sup> âge, les compagnons de la légende, lire à CAMELIN, la compagnie d'Arc de CAMELIN, la société de chasse de CAMELIN, bien vivre à CAMELIN et les Cabébo.

\* : Ces entreprises sont listées dans le porte à connaissance disponible en mairie.

**Légende :**

- Espace bâti
- Bois
- Espace agricole
- Hydrologie
- Routes départementales
- Routes communales
- Chemin de randonnée



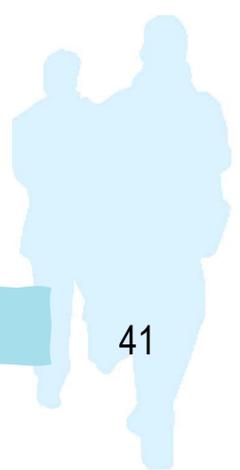
**Tourisme**

- Il est à noter la présence d'un circuit pédestre sur le territoire de CAMELIN. L'urbanisation ne doit pas être menée à son détriment.
- L'activité touristique est peu développée et la commune ne dispose pas d'hébergement.

## Synthèse et Enjeux

**La commune de CAMELIN enregistre une augmentation régulière de sa population depuis plusieurs décennies.**

- La commune se doit de proposer de nouveaux terrains destinés à l'urbanisation afin de :**
- **maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique pour le village,**
  - **de maîtriser l'évolution de la population communale,**
  - **de soutenir l'offre commerciale et artisanale et la vie associative.**



# Environnement agricole

## Production et exploitation

- CAMELIN est une commune agricole avec 6 exploitations en activité. Leur activité est liée à l'élevage et à la polyculture.
- La commune de CAMELIN compte 514 hectares de terres cultivées et 137 hectares de pâtures.

## Producteurs et exploitants

- En 2009, la commune de CAMELIN accueille 6 exploitants agricoles sur son territoire dont 5 soumis à des régimes particulier:
  - M. PETIT Jean-Michel, hameau de Lombray : RSD,
  - M. FORET Philippe, 55 route de Noyon : RSD,
  - M. DUMAMET Godefroy, 32 route de Blérancourdelle : RSD,
  - M. VIGNON Gérard, 16 route de Noyon : ICPE,
  - M. LEFEVRE, 8 route du château : ICPE.
- Les agriculteurs de la commune ont été concertés par l'intermédiaire d'un questionnaire. Trois réponses ont été adressées à la commune de CAMELIN.
- Ces trois exploitations réalisent de l'élevage et/ou de la polyculture. Deux sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental, la troisième ne réalisant pas d'élevage.
- Leur surface agricole est comprise entre 50 et 80 hectares. La majeure partie se situe sur le territoire de CAMELIN pour deux des trois exploitations sondées.
- Ces exploitants jugent leurs situations moyennes au regard de leurs revenus et de leurs outils de travail. Les successions de ces exploitations sont encore incertaines.

### Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières ou moins de 100 vaches allaitantes, soumis au Réglementation Sanitaire Départementale est de 50 mètres.

Quel que soit l'effectif (sauf élevages familiaux), un élevage de moutons est toujours soumis au RSD.

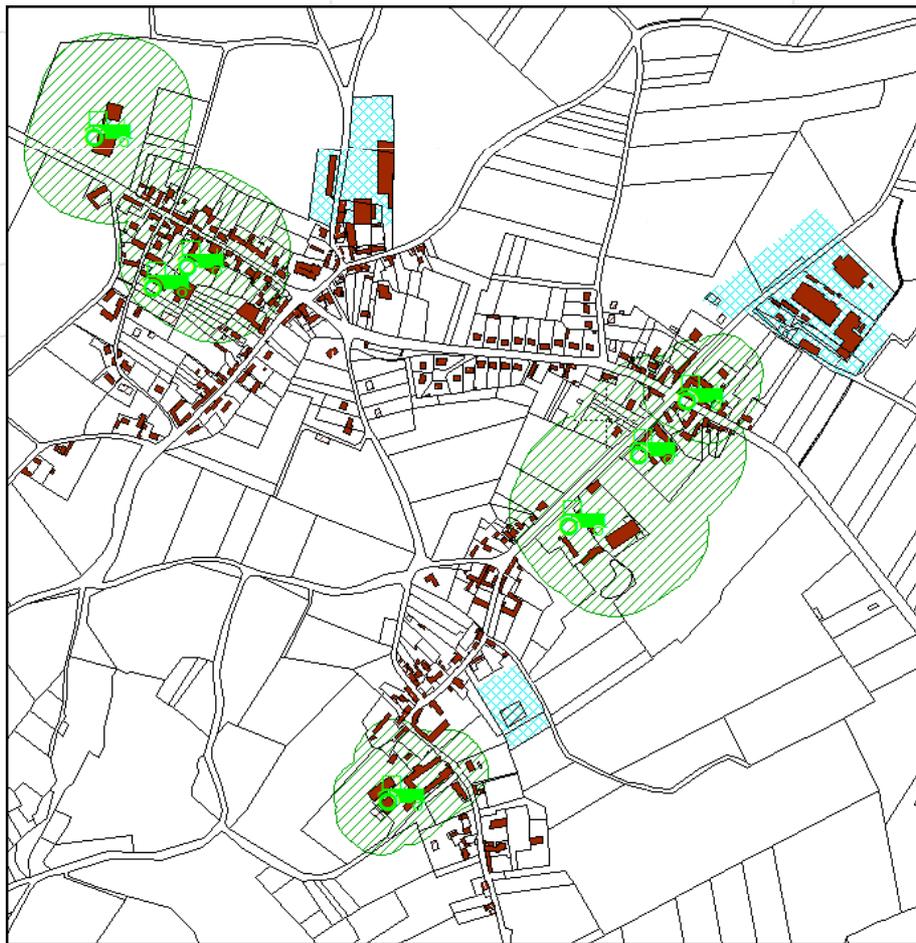
### Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

## Périmètre de réciprocité

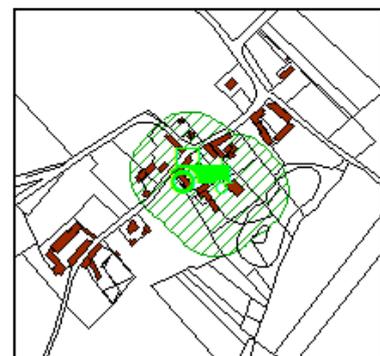
- A partir des données de 2009, il est possible, sur une carte, de tracer les périmètre de réciprocité dans lesquels les constructions privées ne peuvent pas s'établir (hors domaine agricole et cas exceptionnel).



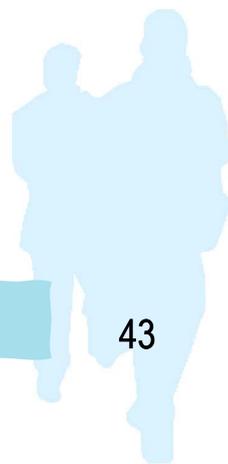
Centre bourg de CAMELIN



MARIVAUX

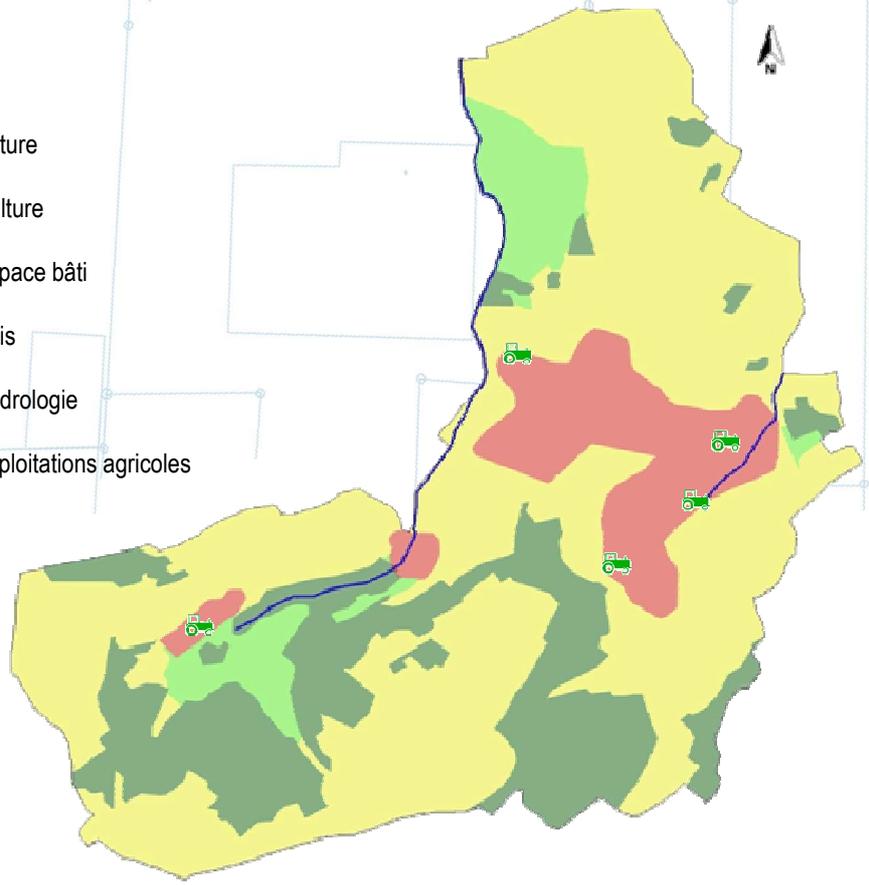


LOMBRAY



Légende :

-  Pâture
-  Culture
-  Espace bâti
-  Bois
-  Hydrologie
-  Exploitations agricoles



*L'occupation agricole du sol de la commune de CAMELIN, aujourd'hui*

L'article L 111-3 du Code Rural impose que :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent »

- Il convient également de prendre en compte la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 qui pose désormais le principe de réciprocité, disposition qui a été aménagée par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

## Synthèse et Enjeux

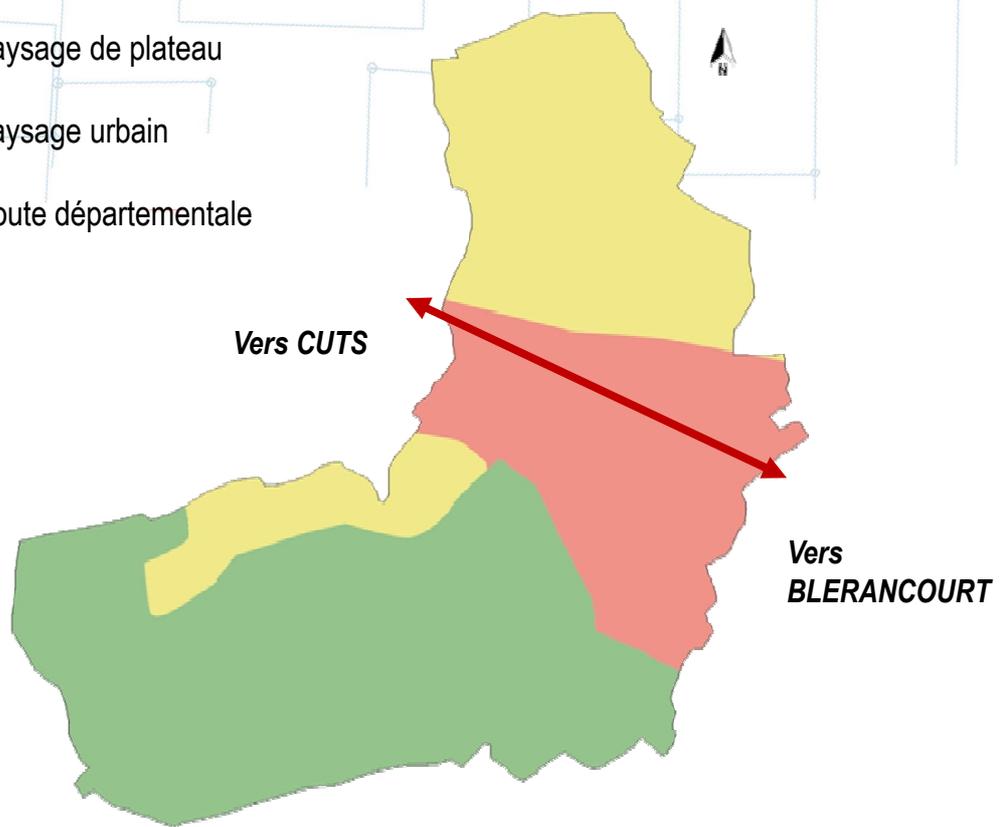
***La commune de CAMELIN est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.***

***La Carte Communale ne doit pas empêcher le développement de ces activités. Le périmètre constructible de la commune devra interdire le développement de l'urbanisation au détriment de celui des exploitations viables.***

# Entités paysagères

## Légende :

-  Paysage de massifs boisés
-  Paysage de plateau
-  Paysage urbain
-  Route départementale



## Paysages communaux

3 entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : paysage de plateau, regroupant les espaces cultivés, les zones de pâture et les zones humides qui l'entourent ; paysages de massifs boisés, caractérisé par les masses boisées les plus importantes et le paysage urbain.

### Paysage de plateau

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré.
- Cette caractéristique entraîne la perception d'un paysage plan, ponctué par les divers boisements présents. Ces boisements sont en général des peupleraies car ces milieux sont humides.
- Depuis ces espaces ouverts, il est possible de percevoir presque entièrement les entités du ban communal. Ce paysage est également le plus étendu. Il est possible de le distinguer de manière globale depuis les autres entités paysagères.

### Paysages de massifs boisés

- Les masses boisées les plus importantes, localisées au Sud-ouest du ban communal, arrêtent le regard. Cette impression est amplifiée par le fait qu'elles sont majoritairement localisées sur les points hauts de la commune. Cet agencement restreint la vision longue distance vers l'Ouest en accentuant le sentiment d'isolement du ban communal.
- Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage de plateau.
- Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de ceinture verte.

### Paysage urbain

- Lorsqu'ils existent, les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.
- Le centre bourg quant à lui donne une impression de bâti dense simplement ponctué de haies souvent monospécifiques. Le bâti est plutôt aéré sur les pourtours du village tandis qu'au centre de CAMELIN, le paysage urbain est plus fermé.
- Autour de l'église, cette impression est d'autant plus forte que les rues sont étroites.
- La situation « centrale » du paysage urbain permet d'avoir une vue longue distance vers le Nord-est grâce au paysage plan du plateau.
- La vue vers le Sud-ouest est, quant à elle, coupée par les massifs boisés et les hauteurs.

## Paramètres sensibles

Source : Porter à connaissance de l'Etat

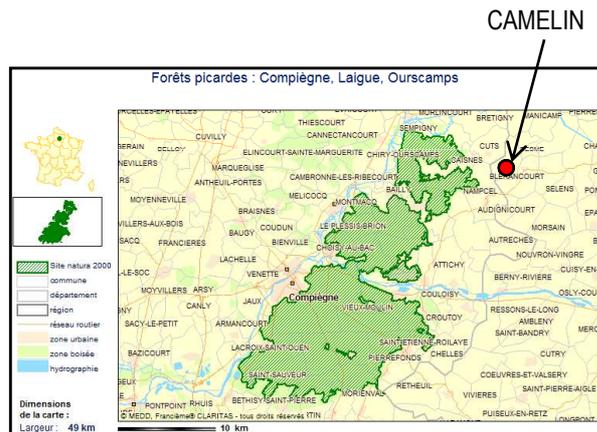
### Contrainte environnementale

- La commune de CAMELIN compte sur son territoire la présence de 2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de 3 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- La commune de CAMELIN n'est concernée par aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique), aucune ZICO (Zone pour la Conservation des Oiseaux).
- Aucune Zone Natura 2000 n'est présente sur le ban communal. Néanmoins, la zone NATURA 2000 n° FR2212001 Forêts picardes: Compiègne, Laigue, Ourscamps est une Zone de Protection Spéciale (ZPS).
- La superficie de cette ZPS est de 24 647 ha.
- Cette ZPS est classée depuis janvier 2006.
- Les espaces végétales et faunistiques présentes sur le site sont:

#### ➤ Oiseaux:

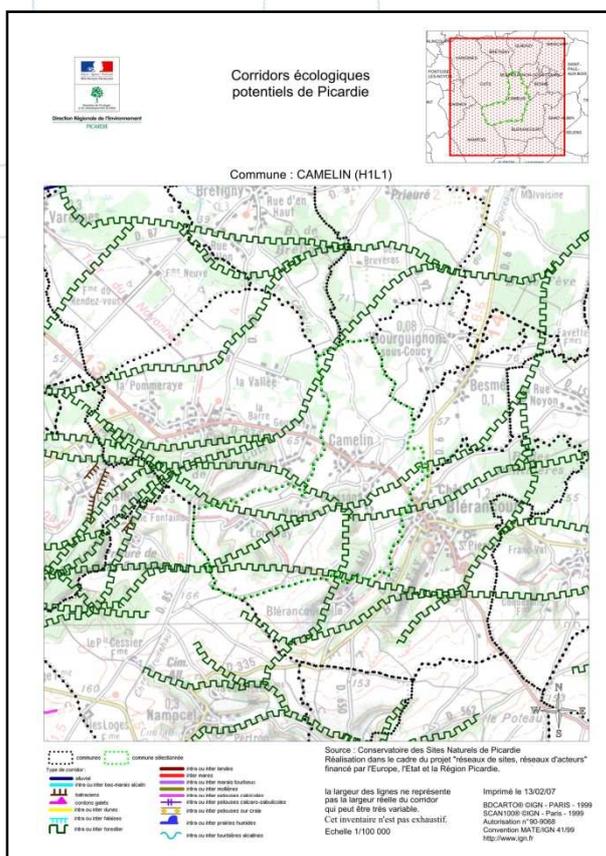
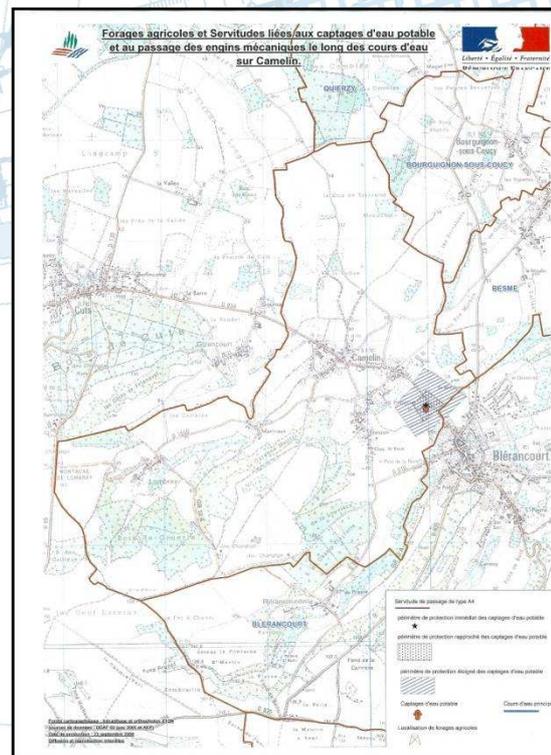
Alouette lulu (*Lullula arborea*), Hivernage.  
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), Reproduction.  
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Etape migratoire.  
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Reproduction.  
Busard cendré (*Circus pygargus*), Etape migratoire.  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Reproduction.  
Circaète Jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)  
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Reproduction.  
Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), Reproduction.  
Faucon émerillon (*Falco columbarius*), Etape migratoire.  
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), Etape migratoire.  
Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Reproduction.  
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Reproduction.  
Milan noir (*Milvus migrans*), Etape migratoire.  
Milan royal (*Milvus milvus*), Etape migratoire.  
Pic mar (*Dendrocopos medius*), Résidente.  
Pic noir (*Dryocopus martius*), Résidente.  
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Reproduction.  
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Etape migratoire.  
Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), Reproduction.

- La carte communale de CAMELIN n'a aucune incidence sur le fonctionnement de cette zone.



Source: [natura2000.ecologie.gouv.fr](http://natura2000.ecologie.gouv.fr)

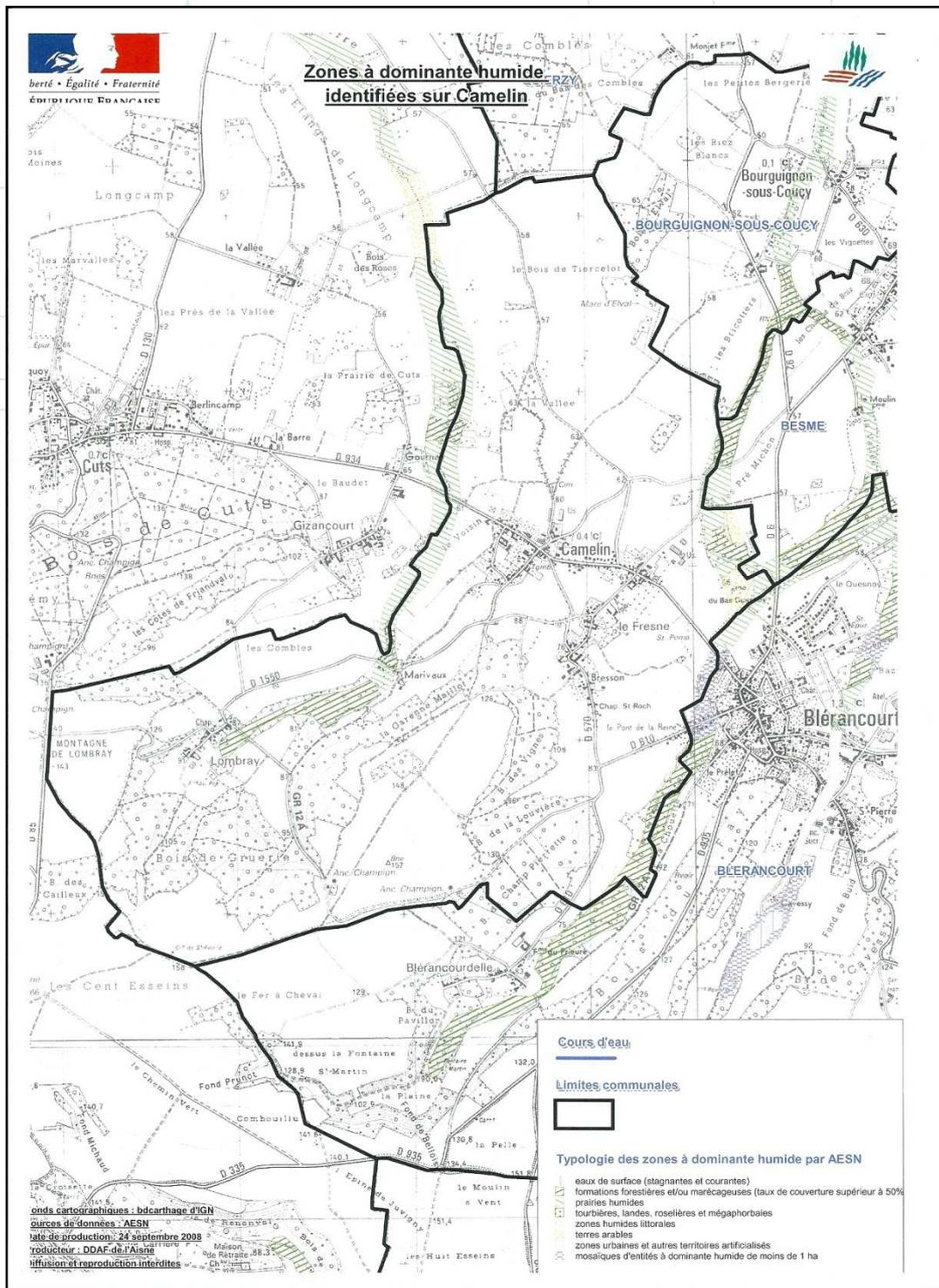
- Sur la route de Blérancourt, un périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable est en place. Seule une habitation se trouve à proximité de cette zone.



- Plusieurs corridors écologiques sont identifiés sur la commune. Il est nécessaire de les prendre en considération dans la planification urbaine. Il est indispensable de ne pas entraver la libre circulation de la faune.



Plusieurs zones humides ont été identifiées sur la commune de CAMELIN. En vue de préserver ces espaces remarquables, la commune s'est attaché à ne pas urbaniser à outrance ses espaces. La partie Ouest de LOMBRAY et la partie Nord de MARIVAUX sont concernées par ces espaces. Dans un but de préservation, l'urbanisation de ces secteurs est fortement limitée. L'espace entre la D610 et la route de Blérancourt en limite communale est également concerné par ces espaces.



**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie.**

- Ce document a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20/09/1996.

Les objectifs du SDAGE sont les suivantes:

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresse
- Protéger les personnes et les biens,
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages,
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

- Ces objectifs se déclinent en 43 orientations se déclinant en 188 dispositions.

Les dispositions que les documents doivent prendre en considération sont:

*Disposition 83: Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme*

*Disposition 136: prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme*

*Disposition 138: prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme*

*Disposition 144: étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque inondation*

*Disposition 145: maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines pour limiter le risque inondations à l'aval*

ORIENTATION 1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux

ORIENTATION 2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

ORIENTATION 3 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles

ORIENTATION 4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

ORIENTATION 5 Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique

ORIENTATION 6 Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses

ORIENTATION 7 Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses

ORIENTATION 8 Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses

ORIENTATION 9 Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source

ORIENTATION 10 Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale

ORIENTATION 11 Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle

ORIENTATION 12 Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

ORIENTATION 13 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

ORIENTATION 14 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

ORIENTATION 15 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

ORIENTATION 16 Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

ORIENTATION 17 Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état

ORIENTATION 18 Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu

ORIENTATION 19 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

ORIENTATION 20 Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

ORIENTATION 21 Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques

ORIENTATION 22 Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

ORIENTATION 23 Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine

ORIENTATION 24 Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines

ORIENTATION 25 Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable futur

ORIENTATION 26 Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau

ORIENTATION 27 Améliorer la gestion de crise lors des étages sévères

ORIENTATION 28 Inciter au bon usage de l'eau

ORIENTATION 29 Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

ORIENTATION 30 Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation

ORIENTATION 31 Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues

ORIENTATION 32 Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval

ORIENTATION 33 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation

ORIENTATION 34 Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses

ORIENTATION 35 Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats

ORIENTATION 36 Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions

ORIENTATION 37 Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau

ORIENTATION 38 Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE

ORIENTATION 39 Promouvoir la contractualisation entre les acteurs

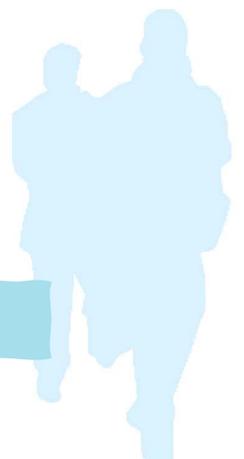
ORIENTATION 40 Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau

ORIENTATION 41 Améliorer et promouvoir la transparence

ORIENTATION 42 Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances

ORIENTATION 43 Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Source : SDAGE



## **Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Chaunois.**

- Ce document a été approuvé le 21 février 2011.

De par son périmètre constructible, la commune de CAMELIN intègre totalement les exigences du SCoT du Pays Chaunois.

En effet, la moyenne annoncée de 1 050 logements supplémentaires pour les 55 communes rurales amène à une vingtaine d'habitations supplémentaires d'ici à 2030. La carte communale de CAMELIN permet la création de 25 habitations supplémentaires.

Néanmoins, il reste difficile d'entrer dans le cadre des 700 personnes supplémentaires dans les commune rurales avec 1 050 logements supplémentaires. En effet, la taille moyenne des ménages dans ce territoire est de 2,5. Les 1 050 logements permettraient d'accueillir potentiellement 2 625 personnes et non 700. La commune de CAMELIN ne peut donc pas tenir cet engagement.

25 logements seront potentiellement créé avec le périmètre de la carte communale de CAMELIN entrant dans les moyenne de densification prônée par le SCoT à savoir 25 logements en moyenne à l'hectare (à pondérer en fonction de la zone). Le fait que la zone d'extension soit communale, permettra de prendre au mieux, les obligations du DOG.

Enfin, la zone d'extension choisie va permettre de garder une forme urbaine homogène . De plus, cette zone est située à 200-250 mètres du centre de la commune où se trouve les services. La voie publique dans cette partie de la commune est de 8 mètres environ. Des aménagements devront être réalisé afin d'élargir cette voie pour permettre une meilleur accessibilité et circulation.

La carte communale de CAMELIN n'est donc pas en contradiction du SCoT du Pays Chaunois.



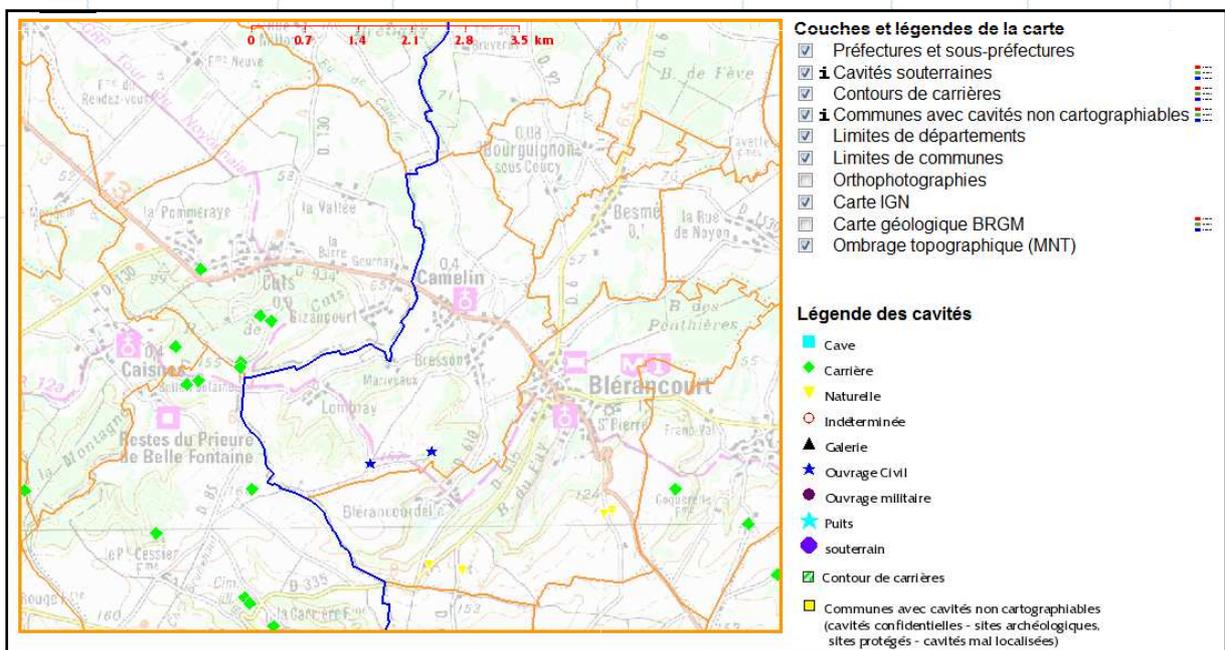
## Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.prim.net

La commune de CAMELIN a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. En particulier pour les problématiques liées aux inondations et coulées de boues ainsi que pour les mouvements de terrains.

2 cavités sont présentes sur la commune de CAMELIN. Ces cavités sont éloignées de l'espace bâti.



Source : BRGM

CAMELIN n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques (PPR).

# Contraintes et servitudes d'utilité publique

## Servitudes d'utilité publique

### AS<sub>1</sub>

- Servitude relative aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage en eau potable de la commune.

### AC<sub>1</sub>

- Servitudes de protection des monuments historiques inscrits :

- La croix dite « Croix aux Héros » du XII<sup>ème</sup> siècle classée Monuments Historiques le 5 janvier 1925,
- L'église Saint-Pierre-et-Paul classée Monuments Historiques le 16 décembre 1921,
- Le château des Ducs de Gesvres sur le territoire de la commune de Blérancourt classé Monuments Historiques,
- La porte monumentale de l'ancien couvent des Feuillants sur le territoire de la commune de Blérancourt inscrite Monument Historique le 8 février 1928.
- Les façades et toitures de la maison du Conventionnel Saint-Just sis 2, rue de la Chouette sur le territoire de la commune de Blérancourt inscrites Monuments Historiques le 19 janvier 1987.
- La porte monumentale et la façade sur rue du manoir Fondation de Blérancourt sis 2, rue Bernard Potier sur le territoire de la commune de Blérancourt inscrite Monument Historique le 24 octobre 1927 et le 28 septembre 2001.

## Contraintes de développement de la forme urbaine

### Respect des principes de la loi SRU

- En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

### Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau précise, en son article 3, que « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs ».

Ainsi, une décision administrative dans le domaine de l'eau ne doit pas être contraire aux dispositions fixées par le SDAGE. Une décision administrative, hors du domaine de l'eau, mais qui a un rapport « plus ou moins proche avec l'eau » doit prendre en compte les dispositions du SDAGE.

### Respect du principe de réciprocité agricole

- L'implantation des établissements d'élevage est soumise à une condition d'éloignement des installations vis-à-vis des tiers, plus ou moins contraignante suivant la nature et l'importance de l'installation en cause.

### Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment agricole soumis au Règlement Sanitaire Départemental est de 50 mètres.

### Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

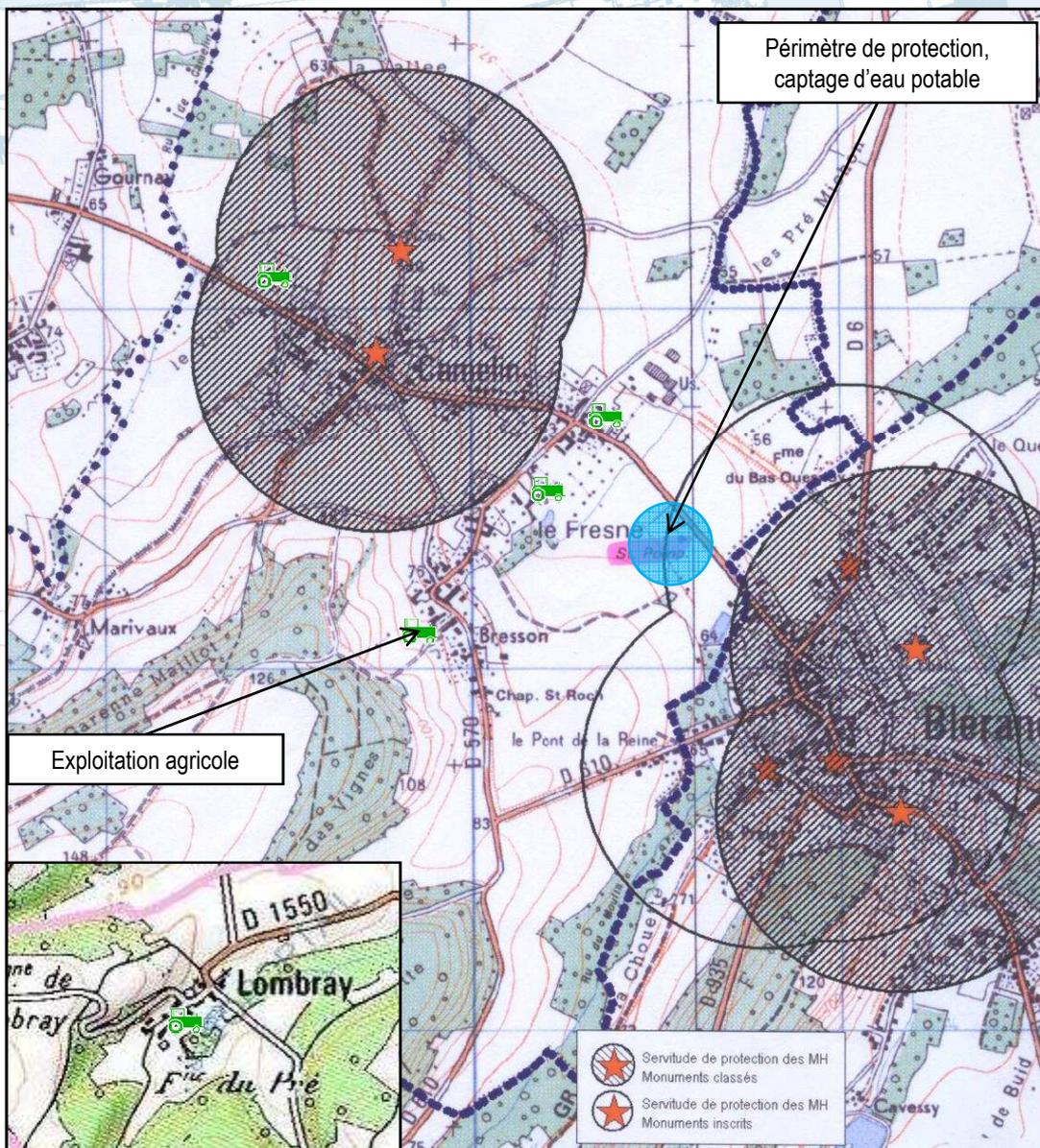
La distance d'implantation de toute installation classé au titre de la protection de l'environnement est de 100 mètres.

### Documents supra-communaux

- La carte communale doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Chaunois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.\*

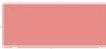
\* : Toutes les contraintes sont indiquées dans la Porter à Connaissance de l'Etat disponible en mairie.

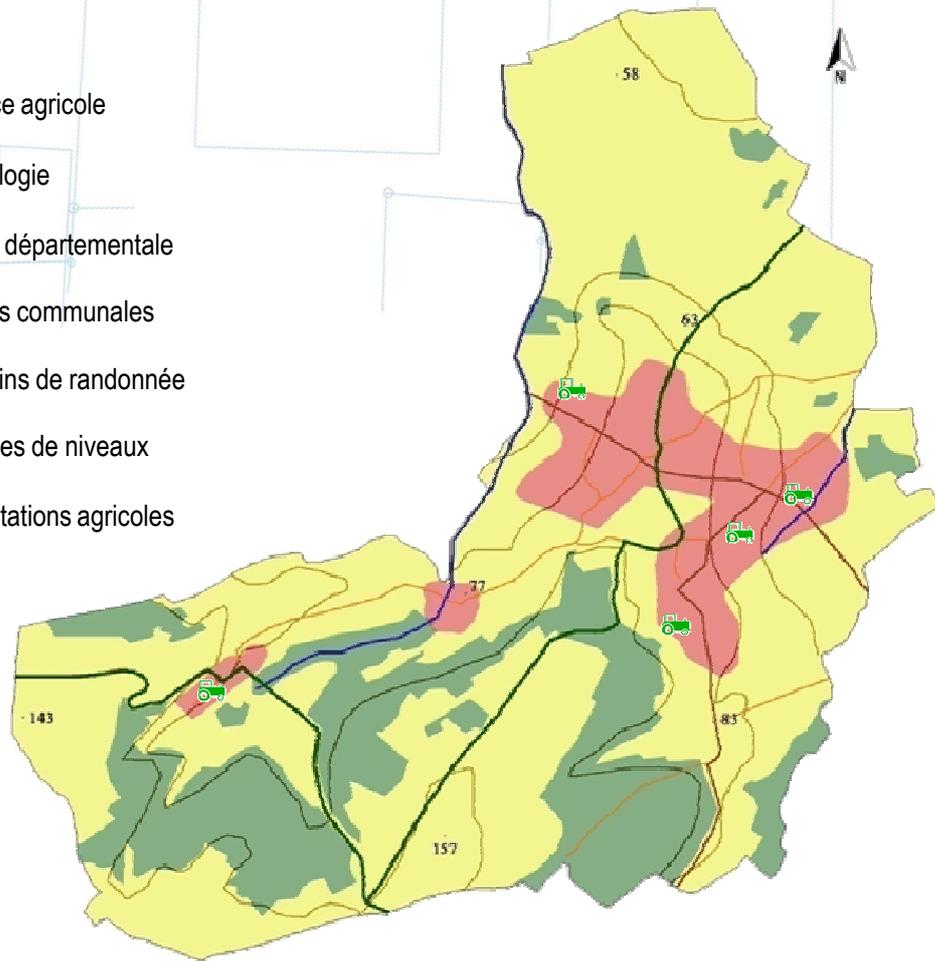
## Synthèse des contraintes



Les contraintes à CAMELIN,  
source communale

## Légende :

-  Espace bâti
-  Bois
-  Espace agricole
-  Hydrologie
-  Route départementale
-  Routes communales
-  Chemins de randonnée
-  Courbes de niveaux
-  Exploitations agricoles



## Enjeux pour la commune

### Environnement physique

La Carte Communale doit respecter le fonctionnement de l'environnement physique en limitant le périmètre aux terrains les moins concernés par un relief accidenté et par le passage de cours d'eau.

### Environnement naturel

La Carte Communale doit respecter l'environnement naturel, notamment les espaces agricoles et les zones humides.

### Environnement urbain

L'enjeu majeur pour la commune consiste à préserver le paysage communal en ouvrant des terrains à l'urbanisation.

Il s'agit de privilégier les extensions urbaines en continuité avec les espaces bâtis dans un but de densification et non d'étalement linéaire, et de prendre en compte les contraintes naturelles.

Le choix des zones d'extensions urbaines devra respecter les caractéristiques générales de l'environnement physique, naturel et urbain de CAMELIN et les candidats à l'urbanisation devront être sensibles à :

- un choix adapté aux formes architecturales locales,
- une localisation et une implantation judicieuses (par rapport aux vents, au froid, à l'exposition, aux zones humides...).

La réhabilitation du bâti ancien est également à encourager sur la base de l'architecture typique.

### Environnement socio-économique

La commune de CAMELIN enregistre une augmentation régulière de sa population depuis plusieurs décennies.

La commune se doit de proposer de nouveaux terrains destinés à l'urbanisation afin de :

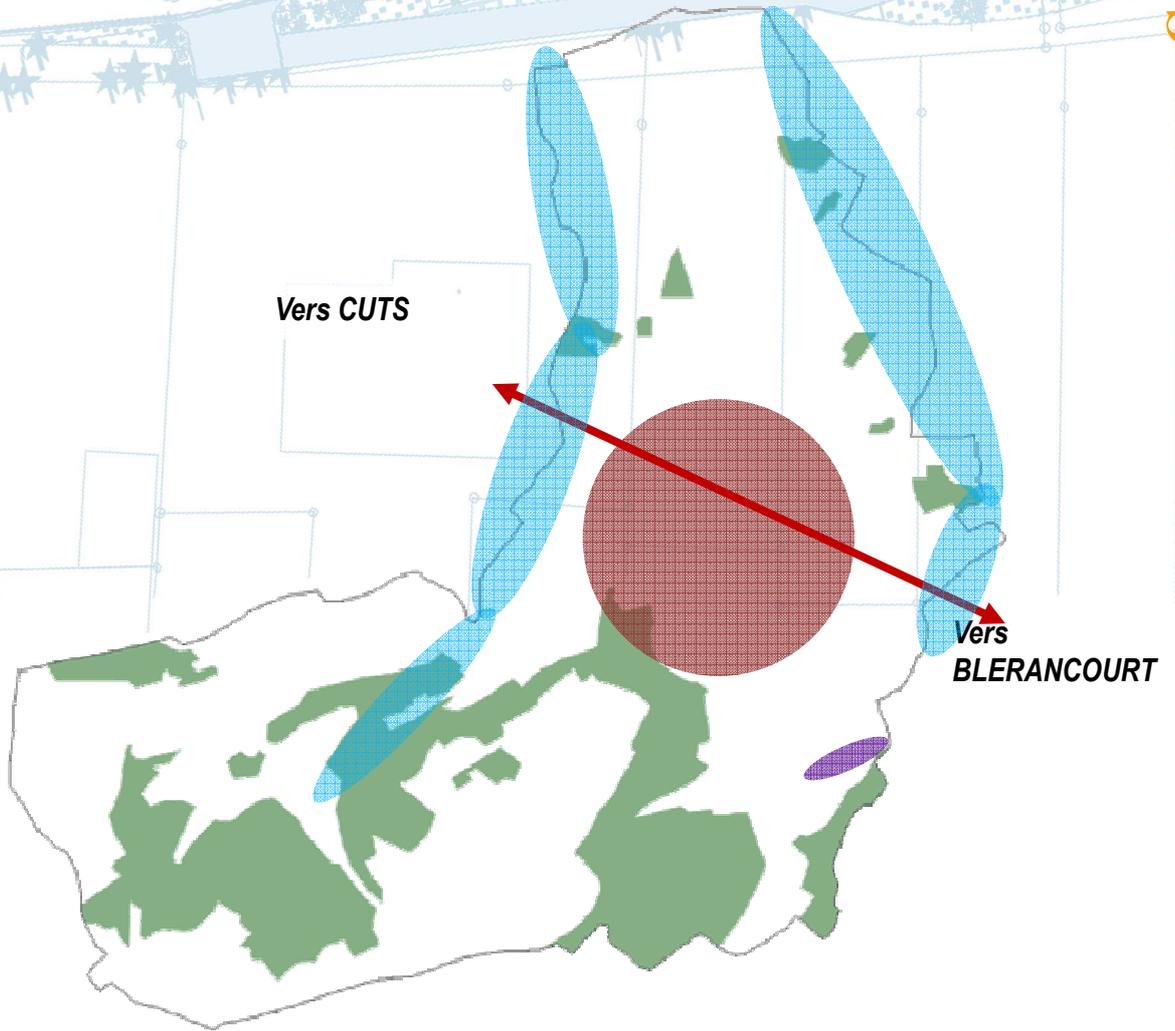
- maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique pour le village,
- de maîtriser l'évolution de la population communale,
- de soutenir l'offre commerciale et artisanale et la vie associative.

### Environnement agricole

La commune de CAMELIN est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

La Carte Communale ne doit pas empêcher le développement de ces activités. Le périmètre constructible de la commune devra interdire le développement de l'urbanisation au détriment de celui des exploitations viables.

<b>Parties actuellement urbanisées :</b>	<i>45.84 hectares</i>
<b>Périmètre :</b>	<i>46.90 hectares</i>
<b>Extension retenue :</b>	<i>1.06 hectares</i>
<b>Dents creuses :</b>	<i>22 constructions possibles</i>



Renforcer l'urbanisation



Boisements à préserver



Rendre cohérent ce secteur avec l'organisation urbaine de Blérancourt



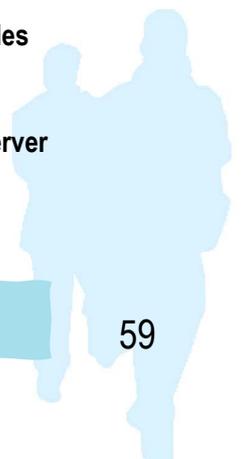
Maintenir les zones humides



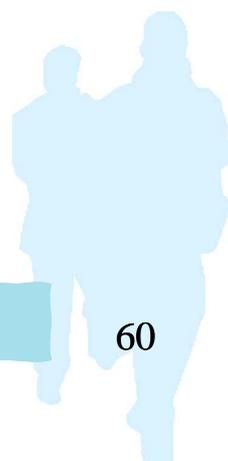
Route départementale



Espaces agricoles à préserver



## Choix retenus



## Choix retenus par la commune

La carte communale de CAMELIN respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

**Article L 110 :** " Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.."

**Article L 121-1 :** " Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »
- Dans la commune de CAMELIN, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

### **Orientations générales souhaitées par la commune**

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).
- Les 8 grands principes que la commune de CAMELIN garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
  - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
  - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées, ruissellements...).
  - Limiter les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie (à l'exception des cœurs d'îlot) tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation lorsque cela reste possible.
  - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
  - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
  - Densifier le secteur urbain actuel en prenant également en compte l'existence de deux hameaux (Marivaux et Lombray) et d'un écart intégré à l'organisation urbaine de BLERANCOURT.
  - Proposer des terrains constructibles pour les activités potentielles.
  - Respecter les orientations du SCoT du Pays Chaunois.
- Le périmètre constructible découle de ces 8 grands principes.

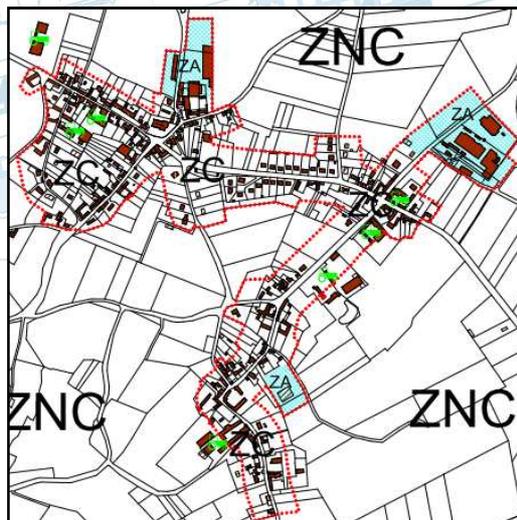
### **Principe général lié au périmètre constructible**

- Les constructions existantes au sein de la zone bâtie principale sont toutes intégrées au périmètre constructible.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle.

- Il s'agit de permettre la construction de bâtiments liés à de l'activité sur trois secteurs différents.

- Selon l'article R124-3 du Code de l'urbanisme : « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

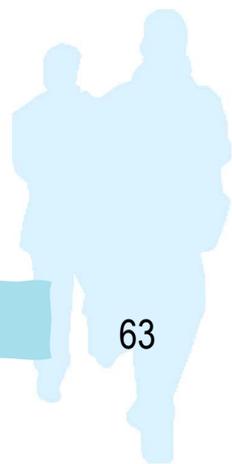
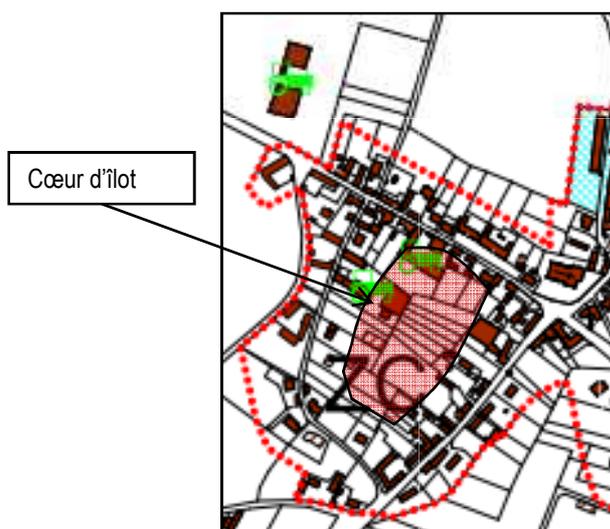


- Il a été décidé également de ne pas intégrer au périmètre constructible les bâtiments agricoles externes à la zone bâtie afin de respecter les périmètres de réciprocité. Les exploitants pouvant toujours se développer selon l'article R124-3 du CU cité précédemment.

- Les constructions en seconde ligne ne sont pas favorisées par le périmètre. Seul un cœur d'îlot est concerné par une possibilité de seconde ligne. Ces terrains enclavés se trouvent en pleine zone urbaine, ils rassemblent des jardins, des annexes et quelques constructions à usage d'habitation.

- Au vu de l'ambiance urbaine de ce cœur d'îlot, et conformément au principe de densification de la loi SRU, la commune de CAMELIN a fait le choix d'autoriser les constructions en seconde ligne dans ce secteur. Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les maisons établies en première ligne.

- A Lombray et Marivaux, le périmètre constructible a été limité aux parcelles comprises dans les Parties Actuellement Urbanisées et non soumises à des contraintes (zones humides, topographie accidentée, exploitations agricoles). Le développement potentiel de l'habitat dans ces secteurs est fonction de la situation des réseaux et de la sécurité incendie qui ne sont pas jugés suffisants.



- Le recul du périmètre par rapport à l'emprise publique est dans la plupart des cas de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne :

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux pour elle. Le périmètre intègre entièrement les constructions ou ne les intègre pas. Aucune constructions n'est à la fois dans le périmètre constructible et hors du périmètre.

Il observe un recul déterminé par le conseil municipal lorsque :

- des bâtiments agricoles se trouvent dans le secteur,
- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
- le fonctionnement de zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaire en amont.

- Le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation lorsque la topographie et le parcellaire le permettent.

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue s'intègre dans l'organisation urbaine existante en continuité du bâti actuel. Elle devrait permettre à terme de réaliser un bouclage entre la route de Blérancourdelle et la rue du château et contribuer à densifier le cœur de la commune.

- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

- Elle permet de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

#### Justifications spécifiques du périmètre constructible



- Dans la partie Ouest de l'espace bâti, le périmètre constructible suit le bâti existant. Un groupement de constructions au Sud-ouest sur ce plan, n'est pas inclus dans le périmètre car ces maisons ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif, la commune ne souhaite donc pas s'étendre dans ce secteur.

- L'exploitation agricole au Nord-Ouest n'est pas incluse. Comme l'autorise l'article L124-2 du code de l'urbanisme, l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes ou la construction et installations nécessaires à une exploitation agricole sont toujours possibles hors périmètre.

- La route départementale 934 (route de Noyon) n'est plus classée à grande circulation depuis le 3 juin 2009 (décret n°2009-615). De ce fait, aucun recul obligatoire n'est à prendre en compte vis-à-vis de cette infrastructure.

- Les constructions au Sud de l'image ci contre ne sont pas intégrées au périmètre du fait de l'assainissement collectif inexistant dans cette partie de la commune.

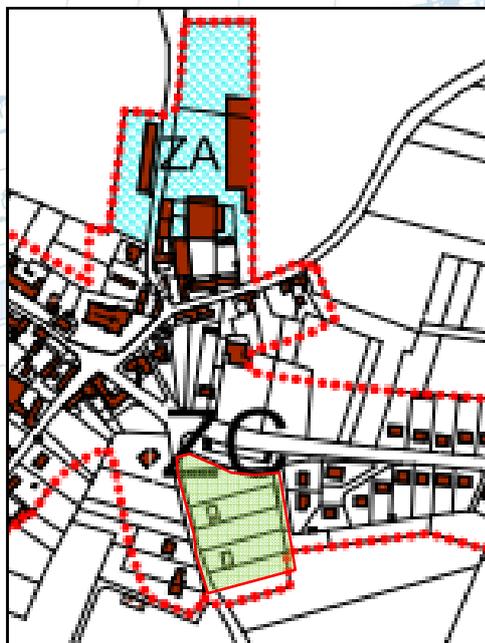
- Au Nord de l'église, chemin de la vallée, le périmètre suit l'existant et inclus au Nord une parcelle de 0.5 hectares dédiée à l'activité. L'entreprise présente sur ce site y a un projet d'extension (information communale).

- Rue Pichemine, le périmètre inclut les constructions existantes. Les parcelles libres ne sont pas incluses car les réseaux ne sont pas suffisants.

- Route de Noyon, le périmètre intègre les parcelles attenantes en suivant le parcellaire, la profondeur de ces parcelles étant de 50 mètres environ.

- Au Sud, route de Blérancourdelle, le périmètre comprend le bâti existant, quelques dents creuses et l'extension retenue.

- La parcelle indiquée en vert est concernée par un permis d'aménager. Quatre terrains à bâtir sont en cours de viabilisation et de construction.



- A l'Est de la zone bâtie, le périmètre englobe l'extension de la zone d'activité. Cette extension a une superficie de 0,89 hectares permettant le développement de l'activité sur le territoire communal.

- A la sortie du village en direction de BLERANCOURT, le périmètre inclus le bâti existant mais ne permet pas de nouvelles constructions sur les parcelles vierges.

- La rue du Château a fait l'objet d'aménagement important en termes de prévention du phénomène inondation. En effet, les eaux de pluies sont absorbées à cet endroit par un ouvrage public. De plus, il est nécessaire de préciser que ces terrains sont en hauteurs, évitant d'inonder la rue.

- Le corps de ferme au Sud a été totalement intégré au périmètre car il est implanté dans les Parties Actuellement Urbanisées.

- Quoi qu'il en soit, toute demande d'autorisation administrative dans un secteur bordé par une exploitation agricole (recensée par un tracteur vert sur les documents opposables) sera étudiée en fonction des principes éventuels de constructibilité limitée. Ces autorisations seront étudiées au cas par cas par les services instructeurs. La présence dans le périmètre constructible de certaines parcelles vierges ne donnera pas de droit systématique à la construction.

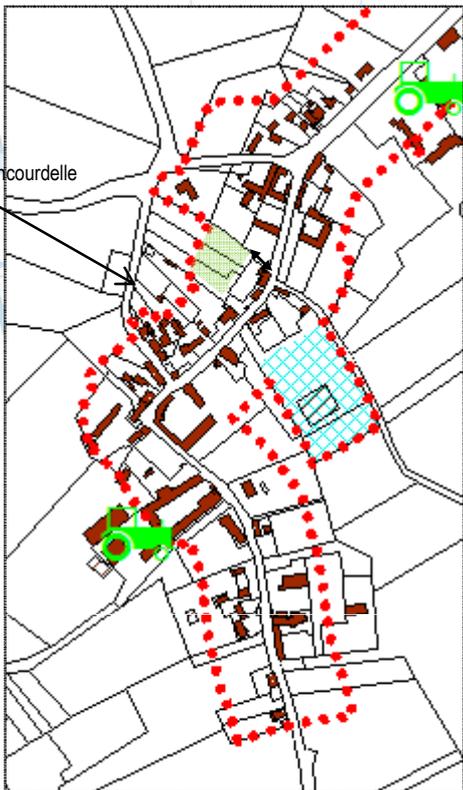
- Pour ce qui est des problèmes de ruissellement rencontrés dans certaines endroits de la commune et notamment en surplomb de la rue "des fermes". La commune a rencontré la cellule risque de la DDT pour obtenir un complément d'information suite aux mises en garde de la population.

L'analyse des risques pour les services de la DDT est la suivante :

- La route est un vecteur de ruissellement, la commune confirme que la route a déjà connu ce genre de phénomène. Des avaloires ont été créés pour absorber l'eau au point bas de la rue. Des fossés sont présents.
- Les parcelles sont surélevées par rapport à la route ce qui limite les risques vis-à-vis des eaux de ruissellement venant de la rue.
- Le versant peut amener des eaux de ruissellement, cependant la surface du bassin versant étant limitée, le risque par ruissellement et coulée de boue est présent mais faible.

Pour limiter le risque, il convient de rehausser le niveau de rez-de-chaussée à plus de 0.30 mètre du terrain naturel et de ne pas faire d'ouverture à moins de 0.30 mètre par rapport au terrain naturel et orienté dans le sens des vecteurs de ruissellement. Les parcelles sont jugées constructibles par la DDT en respectant ces prescriptions.

Route de Blérancourdelle



▪ A l'Est du ban communal, quelques constructions se sont construites à la limite du territoire et sont intégrées à l'organisation urbaine de BLERANCOURT. Un périmètre y a été défini afin que les habitants puissent y construire des annexes sans pour autant programmer une seconde construction à usage d'habitat.

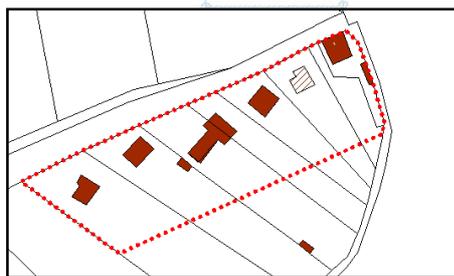
▪ Au Sud de Fresnes, le périmètre inclut les dents creuses où les réseaux sont suffisants mais exclut certaines d'entre elles, là où ces mêmes réseaux sont insuffisants ou inexistants.

▪ Trois parcelles (zone verte) ont été intégrées partiellement car une sente communale (double flèche noire) leur permet une connexion aux réseaux. Les réseaux ne sont pas en suffisance dans cette zone pour absorber des constructions en double rideau.

▪ La route de Blérancourdelle n'est pas intégrée dans sa totalité au sein du périmètre car elle n'est pas connectée aux réseaux.

▪ Deux parcelles (0,75 hectare) sont dédiées à l'activité (zone bleue). Une construction est déjà présente mais ne figure pas sur le cadastre (ellipse marron).

▪ A la sortie Sud du village, le périmètre permet une densification du bâti ce qui devrait permettre une meilleure lecture urbaine par cette entrée de la commune.



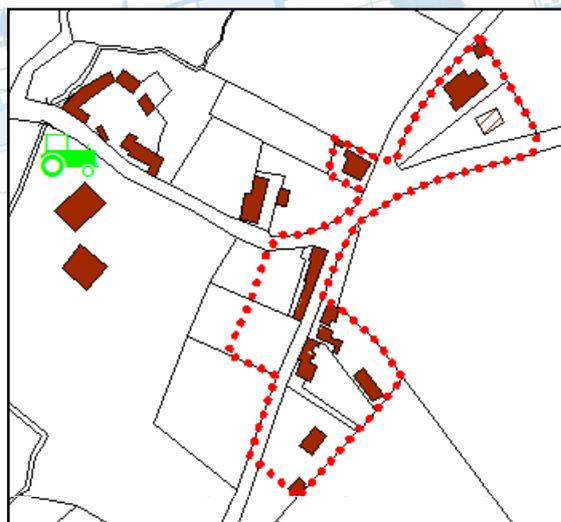
▪ A Lombray, le périmètre a été limité à l'existant.

▪ Le périmètre a été limité dans sa partie Est/Sud-est car nous sommes en présence de zones humides en contrebas. Ne pas autoriser de nouvelles constructions sur des parcelles vierges étant à proximité immédiate de zones humides permet de limiter l'imperméabilisation du sol et empêche l'augmentation du ruissellement. Le fonctionnement de ces zones humides sera alors stabilisé.

▪ Les parcelles au Sud-ouest ont été intégrées au périmètre. La commune a un projet de place de retournement. En effet le SDIS demande régulièrement à la commune de créer cet aménagement afin de sécuriser les manœuvres. Ces terrains sont privés, la commune passera par une dation pour acquérir une partie de ce terrain laissant une parcelle constructible au propriétaire actuel en contrepartie de la dation. La sécurité sera assurée à cet endroit et les réseaux sont jugés suffisants. Grâce à cette dation, les finances communales ne seront pas mises en périls et la sécurité des concitoyens sera assurée.



- A Marivaux, le périmètre intègre l'existant. Les parcelles concernées par la présence de zones humides ont été exclues du périmètre.
- Les zones humides ont été identifiées par l'ex DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts). Leur localisation est reportée sur un plan disponible dans le Porter à Connaissance de l'Etat annexé au dossier de carte communal.
- D'après l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme : « Elles [les cartes communales] doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CAMELIN**

**SÉANCE DU 29 AVRIL 2011**

L'an deux mil onze, le vingt neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TROLARD Pascal, Maire.

Étaient présents : MM. TROLARD Pascal, DUMANET Godefroy, DEJOYE Frédéric, BORGNE Francis, PETIT Jean-Michel, JACQUELIN Franck, Mmes RABEUF Monique et LECHIEN Danielle.

Absentes : Mme GRONNIER Florence et Mme DIDIER LONNOY Séverine.

Secrétaire de séance : Mme RABEUF Monique.

\*\*\*\*\*

**Objet** : Sécurité incendie au hameau de Lombray – Servitude de passage.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, il convient de préciser les mesures envisagées afin d'assurer la sécurité incendie au hameau de Lombray.

Monsieur le Maire rend compte de ses démarches et entretiens avec Monsieur Gérard LANDAT, propriétaire d'un étang à Lombray qui est disposé à consentir une servitude de passage sur son terrain, afin de permettre en cas de besoin, l'accès aux pompiers et par conséquent d'assurer la sécurité incendie aux personnes et aux biens de son voisinage.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- D'adopter l'exposé de son Maire,
- De la mise en place par devant Maître François DELORME, notaire à Blérancourt, d'une convention de servitude de passage sur le terrain de Monsieur Gérard LANDAT,
- De la prise en charge des honoraires découlant de cet acte,
- D'autoriser son Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits.  
Le Maire,

Nombre de membres :  
✓ Afférents au Conseil Municipal : 11  
✓ En exercice : 10  
✓ Qui ont pris part à la délibération : 8  
Date de la convocation : 21/04/2011  
Date d'affichage : 21/04/2011

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **- 3 MAI 2011**  
et publication au  
Le Maire, **- 3 MAI 2011**



### Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue favorise la densification du village, soit par le comblement de grandes dents creuses, soit par une extension attenante aux Parties Actuellement Urbanisées. En choisissant d'urbaniser dans un seul secteur, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.
- La commune de CAMELIN, par son projet de carte communale, favorise le maintien de l'activité et l'accueil de nouvelles. Elle offre ainsi à sa population la possibilité de travailler et de résider dans la même commune.
- En dehors du secteur d'extension retenu, la profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies polypécifiques.
- L'extension retenue par la commune de CAMELIN permet de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques qu'elle s'est fixée. Elle est d'un faible intérêt écologique dans sa totalité.
- Il est à noter que l'extension envisagée sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

▪ Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- *aménager cadre de vie: par le biais de la mise en place d'un document de planification, CAMELIN réfléchit l'aménagement de la commune et donc de son cadre de vie.*
- *Assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emplois, de services et de transports: le site de l'extension choisit permet à chacun de pouvoir s'installer à CAMELIN. En effet, la parcelle étant communale, le prix du terrain est rationaliser. L'extension, proche de la Mairie et de l'école permet à chaque habitants d'avoir des conditions similaires d'accès à ces derniers. Accéder aux services peut, par ailleurs, se réaliser à pied, ce qui limite l'usage de moyens de transports onéreux.*
- *Réduire émissions de gaz à effet de serre: la zone d'extension retenue a été choisie proche du centre du village. Son entrée Ouest sera située environ à 250 mètres de l'église et à environ 320 mètres de l'école. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture\*. Le village de CAMELIN gagne donc en sécurité. Aucune extension ou dents creuses qui se seraient trouvées en sortie de village, donc excentrées de la vie sociale, n'ont été intégrées au périmètre.*
- *Réduire la consommation d'énergie: l'urbanisation se fait avant tout dans les dents creuses, ceci permet une densification de l'espace bâti.*
- *Économiser les ressources fossiles: la zone d'extension retenue a été choisie proche du centre du village. Son entrée Ouest sera située environ à 250 mètres de l'église et à environ 320 mètres de l'école. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture\*. Le village de CAMELIN gagne donc en sécurité. Aucune extension ou dents creuses qui se seraient trouvées en sortie de village, donc excentrées de la vie sociale, n'ont été intégrées au périmètre.*
- *gérer le sol de façon économe : la commune de CAMELIN favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans la zone d'extension retenue.*
- *assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est d'une faible valeur écologique. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées.*
- *assurer la protection des paysages et des milieux naturels : les constructions de logements sur les parcelles de l'extension retenue s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une structuration du paysage urbain.*
- *assurer la sécurité et la salubrité publiques : la zone d'extension retenue est directement raccordable aux réseaux. D'un point de vue sécurité, la rue de Blérancourdelle est une rue secondaire. L'accès depuis cette rue vers la zone d'extension retenue sera sécurisé. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.*

\* une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.

## Les zones d'extensions

- Aucune extension n'est prévue. En effet, le périmètre se contente de reprendre l'espace bâti actuel ainsi que les parties actuellement urbanisées.

## La consommation des espaces agricoles.

Le périmètre actuel intègre 44,74 hectares sur les 915 hectares de la commune.

Le périmètre peut être divisé en 4 entités:

- La placette de retournement située à LOMBRAY,
- les extensions par équité spatiale,
- les zones d'activités,
- la zone bâtie.

La superficie des zones d'activités représente : 6,17 hectares.

La zone prévue pour la place de retournement (hameau de LOMBRAY) représentent: 1,95 hectares (1,76ha + 0,19ha).

Les extensions par équité spatiale représentent: 0,59 hectares.

L'espace bâti représente: 38,96 hectares.

Afin de calculer la consommation des espaces agricoles, il est nécessaire de mesurer l'évolution de l'espace soumis à ouverture de l'urbanisation.

Pour ce faire:

$\text{Périmètre} - (\text{périmètre} - \text{extension}) / (\text{périmètre} - \text{extension}) \times 100 = \text{évolution de l'enveloppe du village suite au nouveau périmètre.}$

$$44,74 - (44,74 - 1,95) / 42,79 \times 100 = 4,56\%$$

- Le deuxième se base sur une analyse différenciée entre la consommation de l'espace sur l'ensemble du ban communal.

Pour ce faire, deux calculs sont réalisés:

Ban communal / (périmètre – extension) = proportion de l'enveloppe du village sur la superficie communale.

$$915 / (44,74 - 1,95) = 21,38$$

Ban communal / périmètre = proportion de la nouvelle enveloppe du village sur la superficie communale.

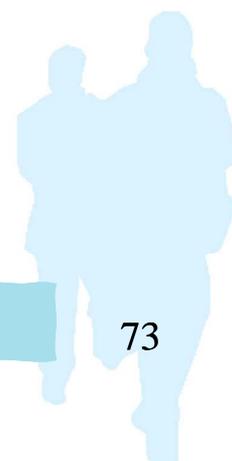
$$915 / 44,74 = 20,45$$

Force est de constater que la différence est de 0,93 pour 915 soit 0,001%. La consommation sur l'ensemble du ban communal est donc faible.

La parcelle qui sera utilisé pour la place de retournement appartient et est cultivé par M. PETIT. Ce dernier possède 68,40 hectares destiné à la culture et à l'élevage. Cet exploitant a personnellement proposé à la commune ce terrain pour cet aménagement de 0,19 hectares.

La SAU de cette exploitation sera donc de 68,21 ha après l'aménagement. La diminution de sa SAU représente 0,28%.

## Incidences sur l'environnement



## Les incidences sur le milieu physique

### • Topographie :

Le village est situé sur un plateau au pied d'une butte.

Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur exclusivement plat. Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

### • Climat :

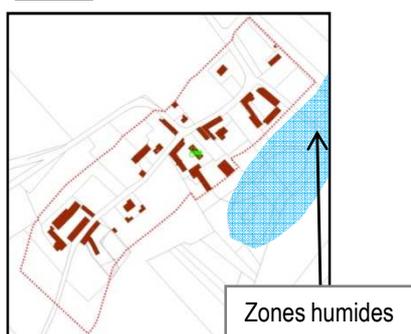
Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction. En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection. Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impact très marqué.

### • Géologie :

La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

### • Hydrologie :

Lombray :



Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune. Les incidences de la carte communale sont donc positives pour l'hydrologie de la commune.

Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

Le périmètre constructible a été limité en profondeur dans la partie Sud-est de l'espace bâti à Lombray afin de limiter les incidences sur une zone humide en contre-bas conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie. De la même façon, à Marivaux, aucune extension n'a été déterminée afin de ne pas impacter les zones humides notamment.

Marivaux :



L'extension retenue ne se trouve pas à proximité de cours d'eau. Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

Pour ce qui est des phénomènes de ruissellement, la commune a rencontré la cellule risque de la DDT et ce phénomène n'est pas jugé assez conséquent pour limiter l'urbanisation dans certains secteurs. Il conviendra tout de même que les futurs pétitionnaires respectent certaines prescriptions dans leur projet.

## Les incidences sur l'environnement naturel

### • Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre 2 constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à leur rôle épurateur : ils favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduisent le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis déposées.

Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village de CAMELIN seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

### • Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. La Carte Communale est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue qui est composée de prairies vouées à l'urbanisation. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

#### Espaces en herbes :

Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.

L'extension retenue est occupée par des espaces de prairies. Les futurs propriétaires devront veiller à laisser le maximum de surfaces en herbe autour de leur construction, afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place.

#### Prairies humides :

Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmé par le SDAGE.

De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de Carte Communale.

### • Environnement forestier :

Les principaux boisements se situent au Sud du ban communal.

Globalement, les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

## Les incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de CAMELIN offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

## Les incidences sur l'environnement socio-économique

Les trois secteurs intégrés au périmètre et permettant l'installation d'activités ont une incidence positive sur la vie socio-économique de la commune de CAMELIN. Ils permettront de pérenniser l'activité déjà existante sur la commune et d'en créer de nouvelles.

## Les incidences sur l'environnement urbain

### • Morphologie urbaine :

Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères notamment ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.

L'extension retenue dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village à condition de réaliser des liaisons douces (piétonnières, cyclistes...) avec les constructions déjà existantes.

### • Réseaux :

#### Voirie :

Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune.

L'extension urbaine prévue ne modifiera pas la circulation au sein du village.

Les conditions d'accès à la zone d'extension retenue devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière. Une réflexion de fond devra être menée.

#### Eau et assainissement :

Les réseaux sont suffisants pour absorber l'extension retenue. Ils devront être prolongés.

#### Incendie :

Les incidences de la carte communale sur le réseau incendie seront très positives puisque la commune s'engage à améliorer la pression de chaque installation et couvrir l'extension dans son ensemble.